

Retraite additionnelle de la  
Fonction publique

**2009**  
**Rapport de gestion**



#### LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
- décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction publique
- arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction publique

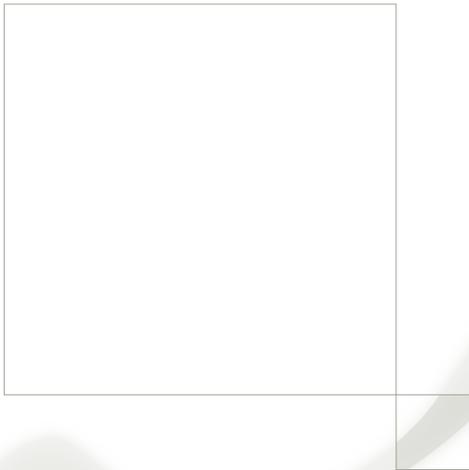


# Rapport sur l'administration et la gestion du Régime de retraite additionnelle de la fonction publique

- 3** Un acteur majeur  
de l'épargne retraite des fonctionnaires
- 5** La gouvernance du Régime
- 7** Les caractéristiques de la retraite additionnelle
- 11** Le fonctionnement du Régime
- 15** La gestion administrative du RAFP
- 19** L'équilibre du Régime
- 23** La politique financière et  
l'investissement socialement responsable  
(ISR)
- 27** L'information et  
la communication du Régime
- 29** Annexes

*Au cours du premier semestre de chaque année,  
le conseil d'administration délibère sur un  
rapport de gestion détaillé relatif au précédent  
exercice, portant notamment sur le fonctionnement  
du Régime et son équilibre et sur l'état du  
recouvrement des cotisations. Ce rapport est  
transmis au Parlement et rendu public.*

*art. 22 du décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la  
retraite additionnelle de la fonction publique*



### **LE RAFP OU L'ERAFP ?**

L'article 76 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites crée un Régime public de retraite additionnel et obligatoire, dénommé «retraite additionnelle de la fonction publique» - RAFP - par le décret n°2004-569 du 18 juin 2004.

Le RAFP désigne, de façon générique, le Régime ainsi créé, non doté de la personnalité juridique.

L'ERAFP, ou Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique, est l'établissement public administratif chargé de la gestion de ce Régime.

---

# Un acteur majeur de l'épargne retraite des fonctionnaires

Opérationnelle depuis 2005, la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) constitue un Régime original.

## Le RAFP et la crise financière

Comme tout investisseur institutionnel, l'ERAFP a été affecté par la crise financière. Néanmoins, le Régime a été préservé grâce à une gestion actif-passif prudente, une diversification progressive de son allocation d'actifs, et une politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR) cohérente avec une approche de long terme et une volonté de voir au-delà du rendement financier immédiat.

Les engagements du Régime envers les cotisants et les bénéficiaires retraités sont largement couverts. Cette large couverture mérite d'autant plus d'être soulignée que le Régime calcule la valeur actuelle probable de ses engagements en utilisant un taux d'actualisation relativement bas et donc très prudent.

Enfin, pour le RAFP, la crise confirme la pertinence de l'approche ISR. En effet, le filtre ISR permet de mieux apprécier les risques et d'identifier les secteurs comme les entreprises qui seront les vecteurs de croissance de demain.

## Un acteur majeur de la retraite des fonctionnaires

Près de 4,7 millions de personnes sont aujourd'hui titulaires de droits qui leur per-

mettront de bénéficier d'un supplément de retraite. Plus de 44 200 employeurs publics versent régulièrement les cotisations – 1,6 Md€ en 2009 – assises principalement sur les primes.

Depuis 2005, 400 000 retraités ont déjà bénéficié d'une prestation.

## L'exigence d'équité entre générations

Seul fonds de pension français à caractère obligatoire, le RAFP a placé le maintien de l'équité intergénérationnelle au cœur de sa gouvernance et de sa gestion. Cette volonté se traduit notamment par la mise en œuvre d'un système par points, dont la valeur d'acquisition est unique.

## Un développement à poursuivre

Après une première mandature consacrée au défi de la création d'un nouveau Régime, le conseil d'administration a engagé de nouveaux développements dans l'intérêt des bénéficiaires. Ainsi, a-t-il adapté l'allocation d'actifs du Régime pour accroître sa diversification. De même, est-il prévu de renforcer l'information des cotisants mais aussi de développer la communication sur la mise en œuvre de la Charte ISR.

#### LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2009

Le conseil a normalement délibéré sur les points relevant de ses compétences réglementaires : évaluation des engagements du Régime, détermination du montant de la réserve à constituer pour leur couverture, valeur d'acquisition et valeur de service du point, budget de l'établissement, compte financier, contrôle interne, etc.

Lors du conseil du 26 mars 2009, les administrateurs ont approuvé la modification du référentiel ISR et les nouvelles dispositions de gestion s'appliquant en matière d'actions cotées émises par des entreprises de taille importante au niveau mondial, l'ERAFP ayant décidé d'établir des classements sectorisés au sein de zones géographiques. Par ailleurs, comme prévu par sa charte ISR, le RAFF a publié pour la première fois en 2009 un rapport annuel sur la mise en œuvre de sa politique ISR, validé par le conseil d'administration du 18 juin 2009.

Les conseils du 5 mai et du 17 décembre 2009 ont été consacrés aux projets de décrets relatifs au compte épargne temps dans les fonctions publiques d'État et territoriale : désormais les jours CET peuvent être transformés en points RAFF. Lors de chacun des votes, les administrateurs ont émis un avis négatif sur ces textes.

Lors d'un conseil extraordinaire, le 27 mai 2009, les administrateurs ont souhaité étudier conjointement avec les tutelles une évolution du cadre réglementaire s'appliquant au Régime, afin de disposer d'un cadre comptable plus adapté au Régime. A cette occasion, le conseil s'est également attaché à examiner l'élargissement possible du champ d'investissement du RAFF, dans le cadre de référence du code de la sécurité sociale. C'est ainsi qu'a été évoquée une diversification de l'actif géré dans l'immobilier et la forêt. Enfin, le comité de suivi de la politique de placements s'est vu confier la mission d'adapter le référentiel ISR aux actifs forestiers par décision du conseil du 22 octobre 2009.

Outre l'actualisation de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse des Dépôts (CDG), les administrateurs ont émis un avis sur l'arrêté relatif à la périodicité du versement pour les «petits employeurs», lors du conseil du 18 juin 2009. Il s'agissait de permettre un seul versement par an, au lieu de douze en règle générale, pour les employeurs de moins de dix fonctionnaires, de telle manière que la déclaration puisse être facilement rapprochée du versement effectué. Cette modification concernerait 40 000 collectivités.

Enfin, les administrateurs ont examiné le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des administrateurs et collaborateurs de l'ERAFP (conseils du 26 mars et du 5 mai 2009) et fait évoluer les remboursements des frais informatiques, désormais étendus aux suppléants (conseil du 22 octobre 2009).

#### PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Représentants des bénéficiaires cotisants

CFDT	6
CFE-CGC	6
CFTC	6
CGT	6
FO	6
FSU	6
SOLIDAIRES	6
UNSA	6

##### Représentants des employeurs

Ministère de la défense	6
MINEFE	6
La Poste	6
Association des maires de France	5
Assemblée des départements de France	4
Association des régions de France	0
Fédération hospitalière de France 1	6
Fédération hospitalière de France 2	6

##### Personnalités qualifiées

Jean-Jacques Marette	3
Alain Dorison	6
Jean-François Rocchi	6

#### RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

## La gouvernance du Régime

### Le conseil d'administration

À l'issue de la première mandature, un nouveau conseil d'administration a été nommé en 2008. Il comporte dix-neuf membres :

- huit représentants des bénéficiaires cotisants, issus des organisations syndicales représentatives,
- huit représentants des employeurs, dont trois pour l'État, trois pour les collectivités territoriales et deux pour le secteur public hospitalier,
- trois personnalités qualifiées.

### Les comités spécialisés

Quatre comités spécialisés sont institués au sein du conseil. Ils l'assistent dans la préparation et le suivi de ses délibérations, notamment en matière de pilotage actif-passif, d'audit, de recouvrement et de suivi de la politique de placements.

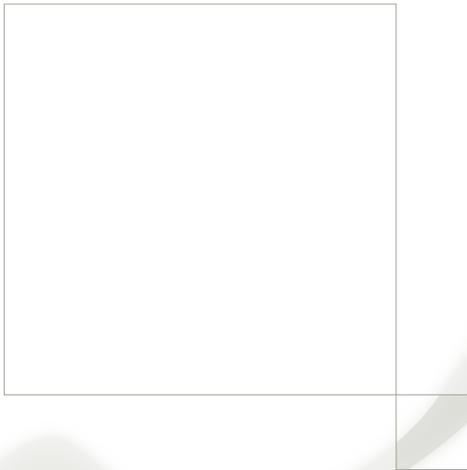
M. Jean-François Rocchi est le président de l'ERAFP et M. Philippe Desfossés son directeur.

### Bilan de l'activité

Le conseil s'est réuni à six reprises en 2009. Les administrateurs se sont à nouveau bien mobilisés : l'assiduité aux conseils s'élève à 89%.

Le conseil a délibéré sur les points relevant de ses compétences règlementaires : évaluation des engagements du Régime, détermination du montant de la réserve à constituer pour leur couverture, valeur d'acquisition et valeur de service du point, budget de l'établissement, compte financier, etc.

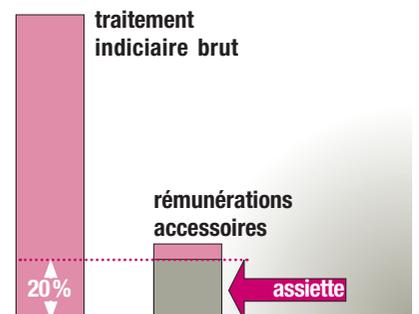
En mai 2009, le conseil s'est réuni lors de deux séances extraordinaires. La première portait sur l'examen de la proposition d'évolution réglementaire concernant notamment l'élargissement du champ d'investissement du Régime (immobilier, forêts, non coté...) et l'adaptation de son cadre comptable. La deuxième avait à l'ordre du jour le projet de décret relatif au compte épargne temps dans la fonction publique de l'État.



### L'ASSIETTE DE COTISATIONS

- Les montants des primes et indemnités pris en compte pour calculer les cotisations et les droits au Régime sont plafonnés à 20 % du traitement indiciaire brut annuel perçu.
- Ces montants ainsi plafonnés sont soumis à un taux de cotisation de 10 % : 5 % à la charge de l'employeur et 5 % à la charge du fonctionnaire bénéficiaire.
- À noter : l'indemnité de «garantie individuelle de pouvoir d'achat» (GIPA) est exclue du dispositif de plafonnement. Le taux de cotisation de 10% lui est donc appliqué dans son intégralité, quel que soit le niveau relatif des rémunérations accessoires.

De même, les jours CET directement convertis en points RAFF dans les conditions prévues par le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 n'entrent pas dans le champ du plafonnement. En revanche, aucune cotisation n'est appliquée dans ce cadre, la conversion en points RAFF s'opérant à partir de la valorisation intégrale des jours CET.



# Les caractéristiques de la retraite additionnelle

Le RAFP est un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats. Il permet le versement d'une prestation additionnelle de retraite, en sus de la pension principale, prenant en compte les primes et rémunérations accessoires qui sont versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

## Un fonds de pension public

La retraite additionnelle de la fonction publique est établie sur le modèle de la répartition intégralement provisionnée, qui permet de concilier les avantages d'un système par répartition et d'un système de capitalisation. Assimilé à la capitalisation collective, le dispositif repose sur l'obligation faite au Régime de couvrir en permanence l'intégralité de ses engagements par des actifs financiers. Ainsi, les droits acquis par chaque bénéficiaire durant sa carrière sont garantis intégralement dans le temps, par la constitution de provisions financières, elles-mêmes productrices de revenus.

## Bénéficiaires

Près de 4,7 millions de personnes disposent, au 31 décembre 2009, d'un compte de droits RAFP et bénéficient ou bénéficieront donc du régime additionnel.

Pour acquérir des droits à la retraite additionnelle, les bénéficiaires doivent remplir trois conditions :

- être fonctionnaire civil de l'une des trois fonctions publiques (d'État, territoriale, hospitalière), magistrat ou militaire de carrière ou servant en vertu d'un contrat,
- cotiser au régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ou à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- percevoir des éléments de rémunération entrant dans le calcul de la prestation.

## Assiette

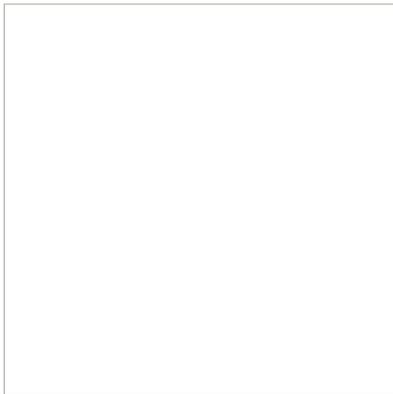
L'assiette de cotisation est constituée par les éléments de rémunération de toute nature qui n'entrent pas dans le calcul de la pension principale, tels que les primes, les heures supplémentaires, les indemnités ou les avantages en nature. Elle ne peut toutefois excéder 20 % du traitement indiciaire brut total perçu par le fonctionnaire au cours d'une année civile.

L'indemnité de Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) instaurée en 2008 déroge à ce principe. Elle est en effet intégralement soumise à cotisation RAFP<sup>1</sup>. Les jours CET transformables en points RAFP sont également exclus du plafonnement.

## Cotisations

Le taux global de cotisation est fixé à 10 % du montant de l'assiette, répartis à parts égales entre l'employeur (5 %) et le fonctionnaire (5 %). Chaque euro versé au

1 - décret n°2008-964 du 16 septembre 2008.



## Capital ou rente : exemples de calcul <sup>(1)</sup>

### RENTE OU CAPITAL ?

La prestation est servie sous forme de capital lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est inférieur à un nombre de points correspondant à une rente annuelle de 205 € calculée sur la base de la valeur de service du point au titre de l'année 2005 (art. 9 du décret du 18/06/04), soit 5 125 points.

Le capital versé est calculé de manière à maintenir l'égalité actuarielle entre tous les bénéficiaires. Ainsi, la somme versée en capital est équivalente à celle que le bénéficiaire aurait vocation à percevoir en rente.

#### Versement en capital

Bertrand, infirmier,  
**verse 80 € par an**  
de cotisations au RAFF.  
Son employeur verse  
le même montant que lui.

Il prend sa  
**retraite à 65 ans**  
**après 30 ans de cotisations**  
(en 2035)

Il dispose alors de  
**4 591 points**  
sur son compte de droits  
(< 5125 points).

4 591  
x 0,04261 <sup>(2)</sup>  
x 25,98 <sup>(3)</sup>  
x 1,23 <sup>(4)</sup>

**6 251,19 € bruts**

Bertrand percevra un  
**capital de**  
**6 251,19 € bruts.**  
Ce capital sera  
versé en une ou deux fois,  
selon la  
date de fin d'activité.

#### Versements en rente

Myriam, cadre de santé,  
**verse 339,56 € par an**  
de cotisations au RAFF.  
Son employeur verse  
le même montant qu'elle.

Elle prend sa  
**retraite à 60 ans**  
**après 10 ans de cotisations**  
(en 2015)

Elle dispose alors de  
**6 495 points**  
sur son compte de droits  
(> 5125 points).

6 495  
x 0,04261 <sup>(2)</sup>

**276,75 € bruts**

Myriam percevra une  
**rente de**  
**276,75 € bruts par an.**  
Ce montant sera  
réévalué chaque année  
en fonction de la  
valeur de service du point.

Elle prend sa  
**retraite à 65 ans**  
**après 15 ans de cotisations**  
(en 2020)

Elle dispose alors de  
**9 742 points**  
sur son compte de droits  
(> 5125 points).

9 742  
x 0,04261 <sup>(2)</sup>  
x 1,23 <sup>(4)</sup>

**510,58 € bruts**

Myriam percevra une  
**rente de**  
**510,58 € bruts par an.**  
Ce montant sera  
réévalué chaque année  
en fonction de la  
valeur de service du point.

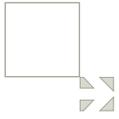
(1) Exemples fictifs, non contractuels et donnés à titre indicatif. Ils ne tiennent pas compte, notamment, des déroulements de carrière, de l'évolution annuelle des valeurs du point et des changements de réglementation éventuels.

(2) Pour les besoins de la démonstration, la valeur de service 2009 du point a été utilisée dans cet exemple.

(3) Coefficient de conversion en capital correspondant à une espérance de vie à 60 ans.

(4) Coefficient de surcote : au-delà de 60 ans, plus l'âge de départ en retraite est élevé, plus ce coefficient est important.

*Myriam et Bertrand  
ont retardé leur départ à la  
retraite au-delà de 60 ans : ils  
bénéficient d'une prestation  
majorée (surcote).*



## Les caractéristiques de la retraite additionnelle (suite)

RAFP par ce dernier fait donc l'objet d'un abondement d'un montant identique de la part de l'employeur. Les cotisations sont versées sur une base principalement mensuelle.

### Compte de droits

Au premier trimestre de chaque année, l'employeur adresse à la Caisse des Dépôts une déclaration récapitulative de l'ensemble des cotisations versées au cours de l'exercice antérieur pour l'ensemble de ses agents. La somme des montants indiqués sur ces déclarations doit être égale à la somme des montants effectivement versés. Converties en points, les cotisations alimentent un compte individuel de droits, consultable en ligne à partir du site [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr). Le nombre de points est obtenu en divisant le total des cotisations versées sur une année par la valeur d'acquisition du point de l'année considérée.

### Valeurs du point

Les valeurs de points sont fixées chaque année par le conseil d'administration de l'ERAFP, l'établissement public gestionnaire du Régime.

- La valeur d'acquisition permet de calculer le nombre de points obtenus pendant l'année. Cette valeur est la même pour tous les cotisants, quel que soit leur âge. Elle exprime ainsi une forme de solidarité intergénérationnelle entre les différentes classes d'âge de bénéficiaires.
- La valeur de service est appliquée au nombre total de points acquis pour calculer la prestation additionnelle.

### Rendement technique

Déterminé par le rapport *valeur de service / valeur d'acquisition*, il s'établit à 4,075 %. Il reflète la prise en compte permanente des exigences de solidarité intergénérationnelle.

### Liquidation des droits

À partir de 60 ans et dès lors que le bénéficiaire est admis à la retraite dans le cadre de son régime de pension principale, il peut demander le bénéfice de sa retraite additionnelle. Le montant annuel de la prestation additionnelle est obtenu en multipliant le nombre de points accumulés sur le compte de droits par la valeur de service du point.

### Prestation

Jusqu'en 2008, la totalité des prestations de retraite additionnelle a été versée sous forme de capital. En effet, lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est inférieur à 5 125, la prestation est versée sous forme de capital, calculé en application d'un barème actuariel.

À partir de 5 125 points, la prestation est versée sous forme de rente mensuelle. Les premiers paiements en rente ont commencé en 2009 pour un montant moyen de 24 € (représentant quatre ans de cotisations 2005-2008). Pour une carrière complète, toute chose égale par ailleurs, cela correspondrait à une rente mensuelle de l'ordre de 200 € par mois environ.

### Réversion

En cas de décès du titulaire des droits, une prestation de réversion bénéficie au conjoint

survivant ainsi qu'aux orphelins jusqu'à l'âge de 21 ans.

### Surcote

En cas de liquidation après l'âge de 60 ans, le montant de la prestation additionnelle est majoré par application d'un barème de surcote. Ce coefficient de majoration est destiné à rétablir l'équité actuarielle en prenant en compte l'espérance de vie de la population couverte.

### Équilibre du Régime

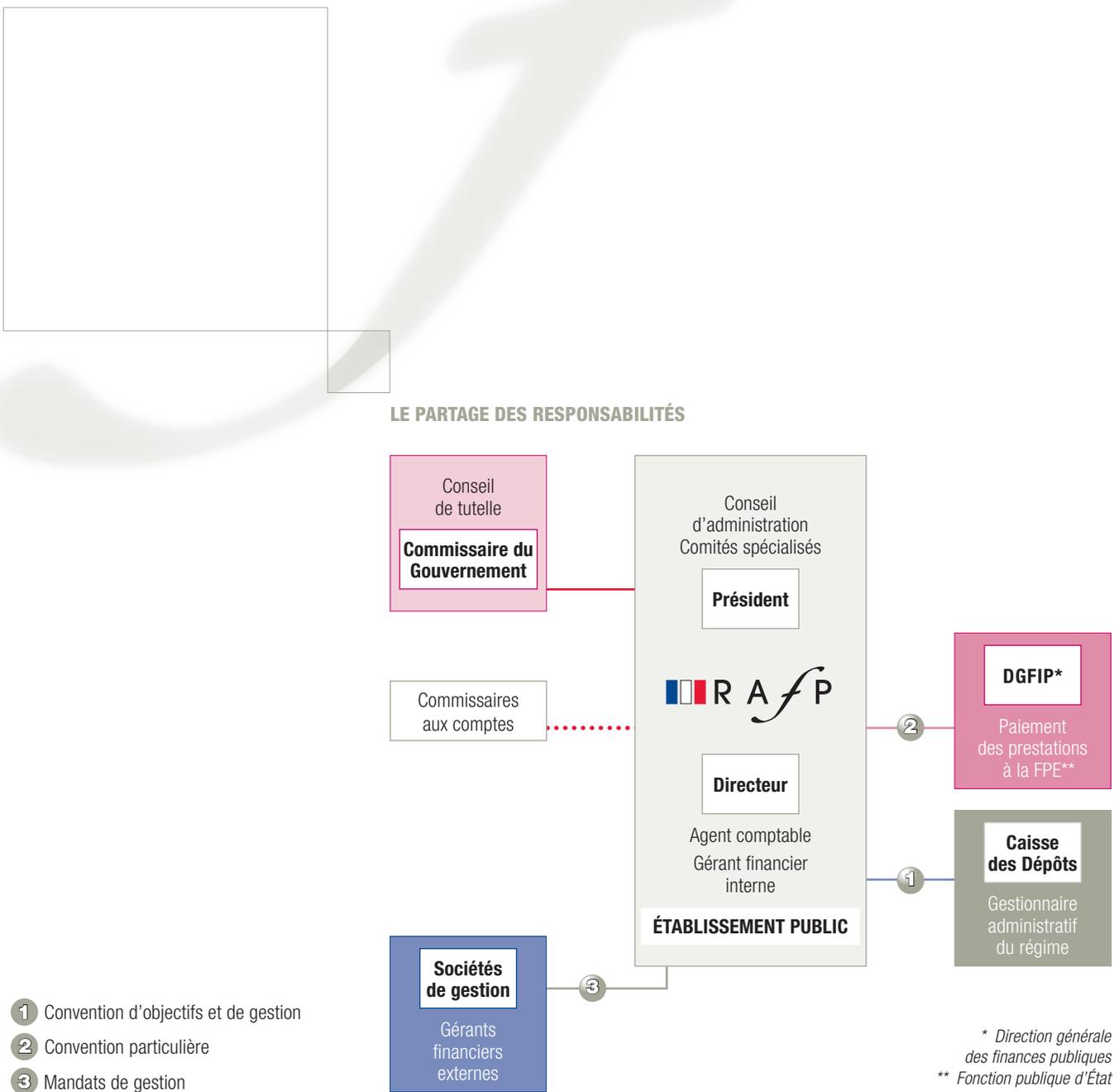
Chaque année, le conseil d'administration de l'ERAFP évalue les engagements du Régime et détermine le montant de la provision à constituer pour leur couverture. L'enjeu est bien de conserver une politique de prudence quant au taux de rendement, dans un contexte de crise, pour maintenir l'équilibre à long terme du Régime.

### Règles prudentielles

Le montant correspondant aux cotisations provisionnées est placé en obligations, actions et placements en actifs cotés.

En sus de l'obligation de couverture intégrale de ses engagements, le Régime est soumis à des règles prudentielles en matière de placement de ses actifs : limitation à 25 % de la part d'actifs placés en actions ou OPCVM ; limitation à 5 % des valeurs émises par un même organisme ; limitation à 10 % de la part des actifs non libellés ou réalisés en euro etc.

## LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS



# Le fonctionnement du Régime

## Économie générale du système

Le Régime créé par la loi du 21 août 2003 est géré par un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État. Le décret d'application<sup>2</sup> confie la gestion administrative du Régime à la Caisse des Dépôts, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration. La gestion des actifs financiers est en partie déléguée à des sociétés de gestion.

## ERAFP – Caisse des Dépôts : engagements contractualisés

Les principales prestations réalisées par la Caisse des Dépôts dans le cadre de la gestion administrative du Régime sont précisées dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre les deux établissements pour la période 2006-2010.

À l'issue de la période initiale de déploiement et de rodage des processus de gestion, la Caisse des Dépôts s'est engagée à optimiser la qualité du service rendu dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Un premier exercice d'évaluation contradictoire de la COG avait ainsi permis de conclure à la nécessité de prendre davantage en compte des indicateurs qualitatifs dans la mesure de la performance. Une actualisation de la COG est en cours d'élaboration pour la période 2011-2015.

Enfin, une convention d'assistance pour le recouvrement précontentieux sur personnes physiques et sur personnes morales a été signée en mai 2009 entre l'ERAFP et la Caisse des Dépôts. Les opérations de recouvrement contentieux sur personnes physiques ont débuté en juin 2009. Le recouvrement sur personnes morales commencera en janvier 2010.

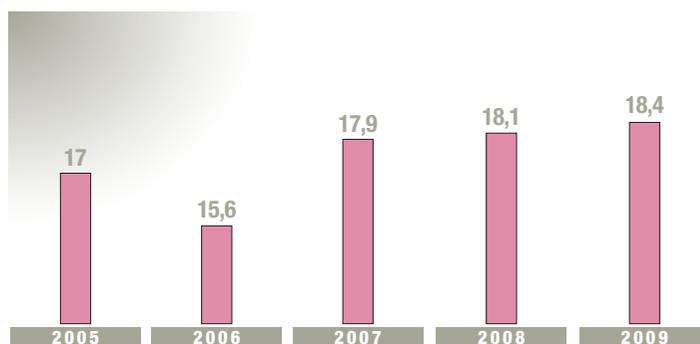
## Une relation structurée

L'ERAFP a poursuivi ses efforts visant à renforcer son action sur ses missions principales : pilotage actuariel du Régime, définition et mise en œuvre des orientations de la politique de placements, préparation et exécution du budget, organisation des instances de gouvernance ou encore politique de communication. L'établissement s'est également mobilisé pour renforcer sa capacité de pilotage et d'évaluation des moyens mis en œuvre par les prestataires externes et de leur performance, qu'il s'agisse des sociétés de gestion déléguée ou du gestionnaire administratif.

De son côté, la Caisse des Dépôts a mis en place une cellule de coordination de la gestion administrative, véritable interface-client entre l'ERAFP et les services en charge des différents processus. Ces derniers sont principalement situés au sein de l'établissement de Bordeaux.

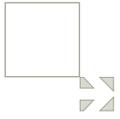
<sup>2</sup> - décret n°2004-569 du 18 juin 2004.

### ÉVOLUTION DES FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE en millions d'euros



*Les frais de gestion administrative 2005 incluent le coût des opérations réalisées en 2004 au titre de la création du Régime.*

### RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE



## Le fonctionnement du régime (suite)

### **ERAFP – État : une prestation spécifique**

Outre sa fonction de tutelle de l'établissement, l'État, via le réseau des centres régionaux de pension de la DGFiP, opère le versement de la prestation de retraite additionnelle auprès des retraités issus de la fonction publique de l'État, comme il le fait pour la pension principale de ces derniers. Cette prestation fait l'objet d'une facturation dont le détail est précisé dans une convention bipartite.

### **Une gestion financière partiellement déléguée**

Depuis 2005, comme la réglementation l'y autorise, l'ERAFP gère en direct les titres obligataires d'État ou garantis par les États. En revanche, la gestion financière du portefeuille actions du Régime est déléguée à des sociétés spécialisées.

La gestion des actions de la zone euro est ainsi confiée à quatre sociétés : IDEAM, Robeco AM, BNP Paribas AM et Pictet AM. Le recours à la multi-attribution permet une répartition des risques financiers sur plusieurs prestataires ; il résulte d'un choix prudent dans la gestion des actifs administrés pour le compte des bénéficiaires.

Les gérants sélectionnés s'engagent à optimiser le rendement financier des fonds dans le respect de la Charte ISR de l'ERAFP.

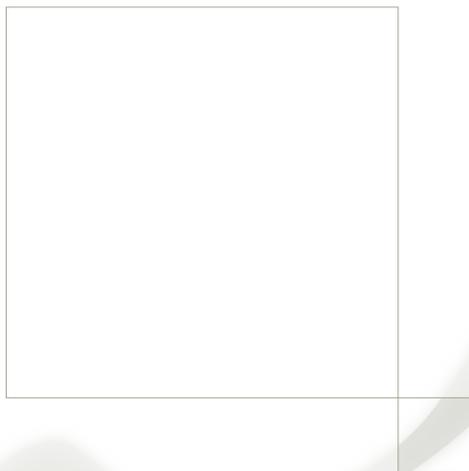
Chacune de ces sociétés a créé un fonds commun de placement dédié, limité à la

zone euro, que l'ERAFP alimente en fonction de la situation des marchés, conformément à un processus d'investissement intégralement internalisé. Chaque fonds est abondé en fonction de sa performance et de la stratégie d'investissement de l'ERAFP.

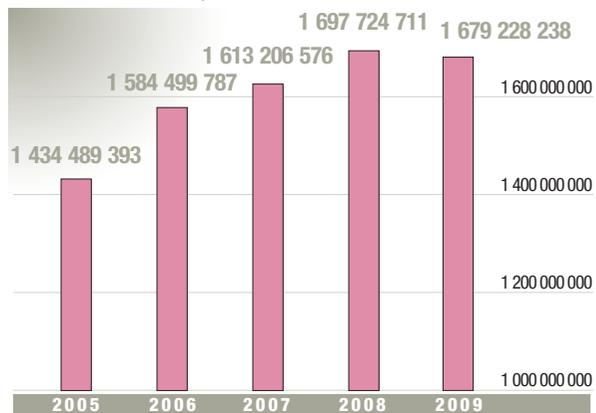
### **Des coûts de gestion maîtrisés**

Le budget de fonctionnement du Régime et de l'établissement est financé par un prélèvement direct sur les recettes. C'est pourquoi le conseil d'administration se montre particulièrement attentif au niveau du coût de la gestion.

En 2009, la totalité des coûts générés par la gestion du Régime devrait s'élever à 18,4 millions d'euros, (en hausse de 1,7 % par rapport à 2008, en phase avec la montée en charge de l'activité). Au total, ces frais représentent 1,1 % du montant des cotisations encaissées au titre de l'exercice.



### ÉVOLUTION DES ENCAISSEMENTS PAR EXERCICE en € - situation au 31 janvier 2009



### COMPTES DE DROITS ALIMENTÉS

Les comptes de droits des bénéficiaires sont alimentés lorsque l'écart entre le montant total des cotisations indiquées dans la déclaration et le montant total des cotisations effectivement versées par cet employeur est inférieur à 30 € ou 0,5 % du montant des cotisations.



Au 31 décembre 2009, 99,1 % des comptes de droits ont été alimentés par rapport à la base 2008

non alimentés 60 114

## La gestion administrative du RAFP

La gestion administrative du Régime a été confiée à la Caisse des Dépôts, qui assure ainsi pour le compte de l'ERAFP les opérations d'encaissement des cotisations, de tenue à jour des comptes individuels de droits des bénéficiaires et procède à la liquidation et au paiement des prestations<sup>3</sup>. Elle constitue également l'interface unique du Régime avec les employeurs et les retraités bénéficiant d'une prestation.

### Plus de 44 000 employeurs...

44 210 employeurs cotisent auprès de la Caisse des Dépôts au titre du RAFP. La très grande majorité est constituée d'employeurs territoriaux et hospitaliers. Pour la fonction publique d'État sont principalement immatriculés les trésoreries générales, les ministères et les commissariats aux armées.

### ... pour plus de 1,6 Md€ collectés

Le Régime a encaissé 1,679 milliards d'€ au titre de l'exercice 2009, soit une augmentation de 2,76 % par rapport à l'exercice précédent.

Les employeurs versent mensuellement les cotisations dues, de manière non individualisée. En cas de retard de paiement, la cotisation versée fait l'objet d'une majoration. 710 employeurs ont fait l'objet d'une telle mesure en 2009.

### ... et 4,7 millions comptes de droits

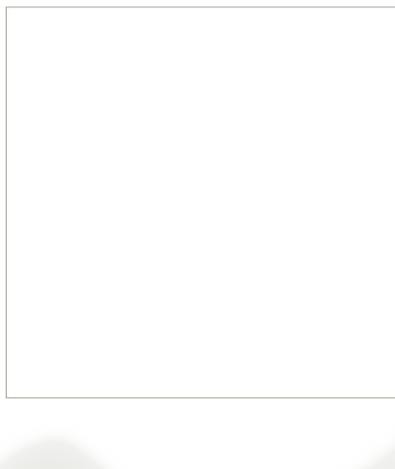
Chaque année, les employeurs adressent à la Caisse des Dépôts, gestionnaire administratif du Régime, une déclaration récapitulant pour chacun de leurs agents le montant des versements opérés au cours de l'exercice précédent. Ainsi, avant le 31 mars 2009, les employeurs ont-ils eu à déclarer les montants cotisés tout au long de l'année 2008.

En toute logique, la somme des versements de chaque employeur et la somme des montants que celui-ci déclare pour chacun de ses agents doivent s'équilibrer. Les comptes de droits des cotisants sont alors alimentés.

Cependant, de nombreux écarts ont été constatés au cours des premières années de fonctionnement du Régime. L'ERAFP et la Caisse des Dépôts, en étroite relation avec la tutelle, ont mis en œuvre les moyens nécessaires pour sensibiliser les employeurs au respect de leurs obligations réglementaires et des droits de leurs agents. La Caisse des Dépôts s'est mobilisée pour apporter les informations concrètes et l'assistance technique nécessaire aux collectivités publiques afin de résorber les écarts constatés. S'agissant d'un Régime encore jeune, il apparaissait indispensable de veiller à initialiser correctement le système.

Les efforts conjugués des différentes parties prenantes ont permis d'améliorer très

<sup>3</sup> - À l'exception du paiement des prestations aux retraités de la fonction publique d'État, assuré directement par la DGFIP.



## LA RÉVISION DES PRESTATIONS

### Cas pratique

Bertrand cotise au RAFP depuis la création du régime en 2005.

#### ■ 1<sup>er</sup> février 2009

Bertrand fait valoir ses droits à retraite.

Compte tenu du rythme annuel des déclarations, la prestation RAFP qui lui sera versée ne prendra en compte que les droits acquis en 2005, 2006 et 2007. Les droits 2008 ne sont pas encore enregistrés.

#### ■ 1<sup>er</sup> mars 2009

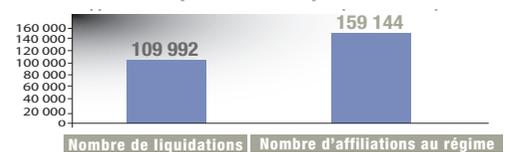
La collectivité qui employait Bertrand adresse à la Caisse des Dépôts sa déclaration annuelle récapitulative des cotisations versées en 2008. Les droits 2008 sont enregistrés sur le compte individuel de Bertrand, ce qui donne lieu à une révision de sa prestation et donc à un versement complémentaire.

#### ■ 1<sup>er</sup> mars 2010

L'employeur adresse à la Caisse des Dépôts sa déclaration récapitulative 2009. Le compte de droit de Bertrand est mis à jour pour prendre en compte ses cotisations de janvier 2009.

Après la seconde révision et le versement complémentaire correspondant, Bertrand aura perçu l'intégralité de sa prestation de retraite additionnelle.

### Rapport nombre d'entrants / nombre de prestations liquidées



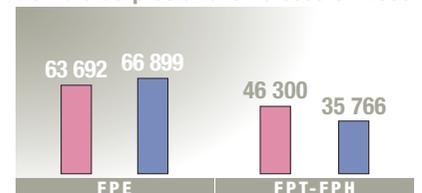
## LES PRESTATIONS EN 2009

### Prestation moyenne

en capital, non corrigée des révisions, en €

FPT-FPH	1 141
FPE	1 379

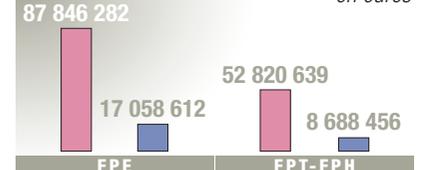
### Nombre de prestations versées en 2009

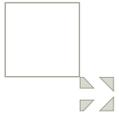


■ liquidations provisoires

■ révisions

### Montant des prestations versées en 2009 en euros





## La gestion administrative du RAFP (suite)

sensiblement le taux d'alimentation des comptes de droits des cotisants pour les exercices antérieurs.

La diminution du volume des écarts initiaux continue, avec une situation sensiblement meilleure qu'au 31 décembre 2008. Cette amélioration résulte pour partie de l'évolution du seuil d'alimentation des comptes de droits qui est passé de 2 à 30 €.

Les progrès ainsi enregistrés permettront de poursuivre la régularisation des comptes de droits, dans l'intérêt des bénéficiaires.

### Un problème délicat : les employeurs multiples

Certains agents perçoivent des rémunérations de la part de plusieurs employeurs. C'est le cas, par exemple, de nombreux enseignants, dont certaines indemnités sont versées par les collectivités territoriales (études, surveillance...). Dans ce cas, c'est l'employeur principal qui est chargé du calcul de l'assiette et qui indique aux employeurs dits secondaires le montant des cotisations à verser. L'année suivante, chaque employeur adresse à la Caisse des Dépôts sa déclaration individuelle. Ce dispositif, prévu par la réglementation mais complexe à mettre en œuvre, génère un grand nombre de difficultés pour les employeurs concernés. Il exige en effet de multiples échanges entre employeurs principaux et secondaires, les régularisations n'étant possibles que si chaque employeur est en possession de toute l'information sur les rémunérations versées par tous les autres employeurs.

Ceci implique une charge de gestion relativement lourde au regard de la faiblesse des cotisations à régulariser.

Le conseil d'administration s'est rapidement saisi de ce sujet. Un groupe de travail commun aux services de la Caisse des Dépôts et de l'ERAFP, auquel se joindront des représentants d'employeurs volontaires, a été mis en place et s'est réuni une première fois en décembre 2009 pour examiner de façon plus précise les données du problème et tenter d'élaborer des solutions.

Une rencontre a également été organisée en juillet 2009 associant les universités de Nantes, Bordeaux et les rectorats associés, dans les locaux de l'établissement de la Caisse des Dépôts à Bordeaux.

### Près de 110 000 liquidations en 2009

109 992 liquidations ont été effectuées au cours de l'année 2009, soit une relative stabilité par rapport à 2008. Au total, ce sont plus de 140 M€ qui ont été versés aux bénéficiaires cette année au titre des liquidations. Ce montant inclut les prestations de réversion attribuées aux conjoints et enfants de moins de 21 ans des bénéficiaires décédés.

### 103 000 révisions de prestation

Compte tenu du rythme annuel des déclarations, les prestations versées font l'objet d'une révision au cours de l'année suivant la liquidation, pour un montant qui, rapporté au peu d'années cotisées à ce

jour, peut parfois paraître important. Ainsi, 102 665 révisions ont été opérées en 2009, pour un montant de 26 M€, soit 18 % du total des liquidations.

Bien qu'intrinsèquement lié à l'économie générale du dispositif, le principe de la révision suscite des interrogations de la part des bénéficiaires (cf. encadré ci-contre). Pour y remédier, une attention particulière a été portée à une nouvelle rédaction des titres de paiement adressés depuis 2009 aux bénéficiaires du Régime.

### Des versements en hausse

Au total, les montants versés en 2009 ont progressé de 35 % par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, la prestation moyenne versée en 2009 sous forme de capital s'élève à 1280 €. La modestie apparente de cette prestation reflète la jeunesse du Régime et la faiblesse du nombre de points accumulés par les cotisants sur leurs comptes de droits. En effet, le Régime entièrement contributif n'a démarré qu'en 2005 et n'a donc pas donné lieu à des reconstitutions de carrière a posteriori.

### Liquidation des premières rentes

Au 31 décembre 2009, 216 rentes sont en cours : 194 pour les retraités de la Fonction Publique d'État (FPE) et 22 pour ceux de la Fonction Publique Territoriale (FPT) et de la Fonction Publique Hospitalière (FPH). Le montant moyen est de 24 €, correspondant à quatre ans de cotisations 2005-2008.

### LE BILAN DE L'ERAFP EN QUELQUES CHIFFRES\*

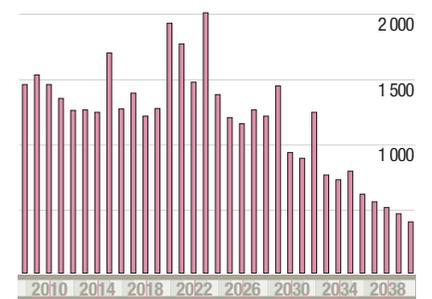
- une provision mathématique de l'ordre de 6 775 M€
- un taux d'actualisation à 1,80 % \*\*
- une provision non technique de l'ordre de 610 M€
- un actif net de l'ordre de 8 190 M€
- un taux de couverture réglementaire estimé de l'ordre de 112,5 %

\* évaluation à fin 2008.

\*\* taux d'actualisation brut des frais de gestion, évalué sur la base d'une méthode qui prend en compte le risque de réinvestissement.

### FLUX DE TRÉSORERIE NETS

= cotisations - prestations + remboursements  
et amortissements obligations. (prévisions)  
M€



## L'équilibre du Régime

Le RAFP est soumis à une réglementation prudentielle exigeante qui dispose que :

- les engagements du Régime à l'égard de ses bénéficiaires doivent être intégralement couverts par des actifs,
- la valeur actuelle probable de ces engagements doit être calculée en utilisant un taux d'actualisation prudentiel (c'est-à-dire cohérent avec le rendement prudemment estimé des actifs du Régime).

Le conseil d'administration est doté d'une responsabilité significative pour assurer en permanence cet équilibre.

### Un cadre stratégique défini

L'obligation de couvrir les engagements constitue le premier pilier du pilotage actif-passif du Régime. Elle a été rapidement complétée par l'objectif du conseil d'administration de revaloriser les prestations à un niveau au moins égal à l'inflation. Enfin, la volonté de maintenir un niveau de solvabilité suffisant pour faire face aux risques auxquels le Régime est exposé complète ce dispositif.

### Un contexte difficile...

Le RAFP a commencé à investir en 2005, alors que les taux d'intérêt nominaux servis par les obligations d'État étaient particulièrement faibles.

En outre, le Régime a fait son entrée sur les marchés actions de la zone euro alors que ceux-ci atteignaient un niveau relati-

vement élevé. Toutefois, grâce au maintien d'une allocation constante tout au long de la crise, le Régime a également pu investir dans des actions à des moments où les valorisations étaient devenues particulièrement attractives. Pour le Régime, la baisse des taux sur les obligations des Etats financièrement solides est compensée par la hausse des primes de risque sur les obligations des Etats plus fragiles. Globalement, la solvabilité du Régime s'est améliorée en 2009 grâce à la remontée des marchés actions.

### ...mais un horizon favorable

De création récente, le RAFP va connaître une longue période de montée en charge. Bénéficiant de flux de trésorerie nets très importants, il échappe aux contraintes de la gestion de court terme.

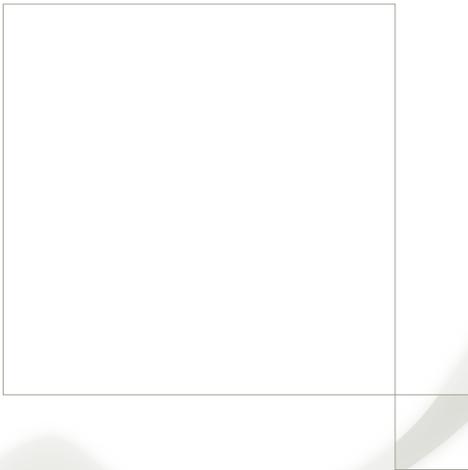
Ainsi, le Régime peut conserver sur le long terme les titres qu'il détient en portefeuille.

### Une démarche prudente

Même si l'environnement économique demeure incertain, le Régime repose sur des bases solides.

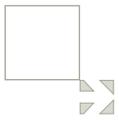
En effet, le conseil d'administration a privilégié une définition prudente des principaux paramètres du Régime, qui s'est traduite par un rendement technique initial de 4 % dont la progression est restée modérée (4,075 % en 2009).

Parallèlement, le taux auquel le Régime



#### ÉVOLUTIONS DES VALEURS D'ACQUISITION ET DE SERVICE DU POINT

année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
valeur d'acquisition (en €)	1	1,017	1,03022	1,03537	1,04572	1,05095
<i>variation</i>	-	1,70 %	1,30 %	0,50 %	1 %	0,50 %
valeur de service (en €)	0,04	0,0408	0,04153	0,04219	0,04261	0,04283
<i>variation</i>	-	2,00 %	1,80 %	1,60 %	1 %	0,50 %
rendement technique	4,000 %	4,011 %	4,031 %	4,075 %	4,075 %	4,08 %



## L'équilibre du Régime (suite)

actualise ses provisions est fixé à un niveau particulièrement prudent au regard notamment des pratiques observées auprès d'autres fonds de pensions européens.

Enfin, le portefeuille cible de l'établissement reflète la prudence de la gestion. Il comprend une part substantielle d'obligations souveraines, pondérée par une diversification progressive vers de nouvelles classes d'actifs. En particulier, le Régime cherche à investir dans des actifs offrant une protection contre le risque de hausse de l'inflation.

### Des données affinées

La table de mortalité utilisée par l'ERAFP découle d'une adaptation de la table réglementaire homologuée en 1993. Elle a été certifiée par un actuair indépendant agréé.

Chaque année, l'établissement confronte cette table aux données observées. Cette étude conclut au caractère suffisamment prudentiel des données utilisées.

En outre, l'augmentation continue du taux d'alimentation des comptes de droits des affiliés améliore sensiblement la qualité des données individuelles du passif.

### Les paramètres du Régime

Le conseil d'administration fixe chaque année les paramètres du Régime : valeur d'acquisition et valeur de service du point.

En adoptant les nouvelles valeurs des

points pour 2009, le conseil a voulu faire preuve de prudence. Il a ainsi marqué une pause dans la progression du taux de rendement technique, maintenu à 4,075 %.

Il a également confirmé son souci de maintenir l'équité intergénérationnelle. En effet, la revalorisation modérée de la valeur de service tient compte du fait que certaines caractéristiques actuelles du Régime se révèlent légèrement plus favorables aux bénéficiaires les plus âgés, pour qui une sortie en capital après peu d'années de cotisation constitue une opération avantageuse.

### Une allocation stratégique dynamisée

Comme tout investisseur de long terme, l'ERAFP veille à optimiser la rentabilité de son portefeuille tout en maintenant les risques encourus à un niveau acceptable. À cadre réglementaire inchangé, cette optimisation du couple rendement-risque passera par un accroissement de la part réservée aux actions dans le portefeuille, dans la limite fixée au Régime par la réglementation, et par la création de nouveaux supports dédiés aux actions internationales hors zone euro et aux obligations émises par les entreprises. Deux mandats actions internationales et un mandat obligations crédits ont été activés en 2009. Par ailleurs, une diversification modérée vers les actions cotées de sociétés de petite capitalisation devrait commencer en 2010.

### Des comptes certifiés

Comme chaque année, ce n'est qu'au cours du second semestre 2009 que le conseil d'administration a pu délibérer sur l'arrêté des comptes de l'exercice antérieur.

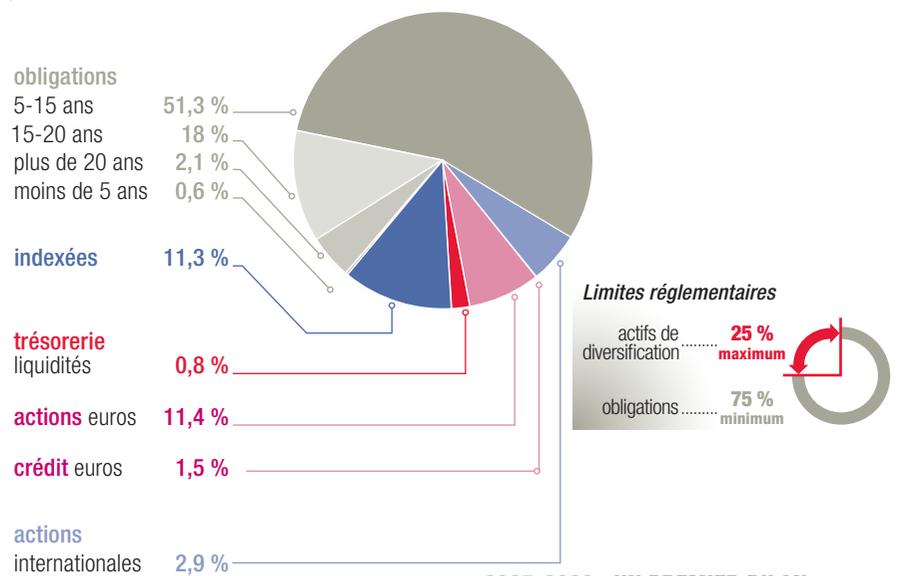
Ce décalage est étroitement lié au dispositif de traitement et de fiabilisation des données transmises par les employeurs, qui s'achève le 30 juin. Une évolution encourageante de la « courbe d'apprentissage » des employeurs devrait à terme permettre de réduire ce délai.

Les commissaires aux comptes ont à nouveau certifié sans réserve la sincérité et la régularité des comptes de l'exercice 2008, après avoir audité les processus d'évaluation des provisions.

### Des engagements intégralement couverts

La politique de gestion prudente suivie par l'ERAFP lui permet d'afficher un taux de couverture des engagements légèrement supérieur à 112,5 % à fin 2008. Respectueux de ses obligations réglementaires, le Régime dispose d'un modèle robuste dans l'intérêt des bénéficiaires cotisants.

**COMPOSITION DU PORTEFEUILLE**  
par classes d'actifs, en % valeur boursière



**2005-2008 : UN PREMIER BILAN  
POUR L'ISR DE L'ERAFF**

Un rapport exclusivement consacré à l'ISR détaille le dispositif mis en œuvre par le Régime, dresse un premier bilan de la démarche et établit des perspectives d'évolution.

# La politique financière et l'investissement socialement responsable (ISR)

La politique de placements initiée par le conseil d'administration a eu pour objectif, dès la création du Régime, de concilier dans une même approche performance financière, maîtrise des risques et engagement socialement responsable.

Investisseur institutionnel de long terme de création récente, l'ERAFP a su maintenir une allocation stratégique constante pendant la crise. Même au sommet de la crise en mars 2009, la solvabilité du Régime n'a pas été mise en cause.

## Plus de 8 Md€ d'actifs

En 2009, l'ERAFP a investi plus de 1,5 Md€, principalement en obligations souveraines, et à hauteur de 25% en actions – portant ainsi le volume total de ses actifs à 8,190 Md€<sup>4</sup>.

Une nouvelle opération de restructuration de la ligne 2015 (obligations) a été réalisée en 2009.

Le taux de rendement instantané du portefeuille obligataire à taux fixe à fin 2009 est évalué à 4,43 %, contre 4,25 % un an plus tôt.

Quant au portefeuille d'actions détenu par le Régime sous forme de FCP, la remontée des marchés à partir du creux en mars 2009 a réduit les moins values latentes sur cette classe d'actifs, qui compte pour 16,02% du portefeuille total. L'actif du RAFP ne comporte aucun actif dit toxique. Enfin, l'horizon de détention de l'ERAFP s'inscrit dans une perspective de long terme, et non dans une logique de rendement immédiat. La montée en charge du Régime lui assure des flux de trésorerie positifs sur une longue période et lui permet de porter ses actifs sans avoir à

les céder avant son arrivée en pleine charge, soit pas avant 2045-2050.

Le RAFP a poursuivi sa politique de diversification des classes d'actifs et d'allocation géographique des investissements obligataires avec l'activation de deux mandats actions internationales et un mandat obligations crédits.

## Un engagement socialement responsable

Dès la création du Régime, le conseil d'administration a décidé que tous ses investissements seraient réalisés dans le respect d'un dispositif ISR propre, selon une démarche originale et exigeante. Une Charte ISR, complétée par une annexe détaillée décline ainsi, pour chaque catégorie d'actifs, les critères et la méthode de notation extra-financière des titres en portefeuille.

L'ERAFP s'est ainsi doté d'un système d'évaluation et de notation qui lui est spécifique, confirmant ainsi sa singularité parmi les investisseurs institutionnels français.

Pour chaque institution dont l'ERAFP a acquis des titres – entreprises, États, collectivités territoriales, institutions supranationales – une note est attribuée dans les cinq domaines de valeur : État de droit et droits de l'Homme, progrès social, démocratie sociale, environnement, bonne gouvernance et transparence. Ce système n'est pas statique et favorise les efforts accomplis par les différents émetteurs. Un rapport exclusivement consacré à l'ISR détaille le dispositif mis en œuvre par le Régime et dresse le bilan de la démarche et les perspectives d'évolution.

4 - Estimation de la valeur au 31 décembre 2009.



## La politique financière et l'investissement socialement responsable (suite)

La Charte relative à l'ISR, disponible sur le site [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr), définit les cinq valeurs sur lesquelles repose l'engagement socialement responsable de l'ERAFP :

- État de droit et droits de l'Homme
- Progrès social
- Démocratie sociale
- Environnement
- Bonne gouvernance et transparence

La charte et le référentiel d'application guident la politique de placements des provisions du Régime.

### Le dispositif ISR de l'ERAFP

En soulignant que «les décisions d'investissement prise par l'ERAFP ne peuvent méconnaître la nécessité de rechercher l'intérêt général» et en actant, par voie de conséquence, «le choix d'inscrire sa politique d'investissement dans le cadre d'une réflexion ainsi que d'une démarche d'investissement socialement responsable couvrant la totalité des actifs du Régime», le conseil d'administration avait fixé en novembre 2005 un objectif ambitieux à l'établissement.

Les choix d'investissement du Régime sont ainsi opérés dans un univers sur lequel plusieurs niveaux de filtrage sont appliqués suivant des critères définis par classe d'actifs.

Trois facteurs d'exclusion sont appliqués a priori : la peine de mort, le recours aux

enfants soldats et la pratique de la torture (les États étant ici principalement concernés). En application du principe dit de best-in-class, l'ERAFP sélectionne ensuite les titres disposant des meilleures appréciations ISR au sein de chaque secteur économique.

Cette démarche est couplée à une approche classique en termes d'analyse du risque et de la performance financière attendue.

Chaque trimestre, le portefeuille d'actifs du RAFP est évalué au regard des critères retenus dans le référentiel pour chacune de ses classes d'actifs et comparé à un indice de référence standard. Avec une note globale sensiblement supérieure à celle de l'indice sur chacune de ses classes d'actifs, les premiers résultats obtenus confirment l'engagement socialement responsable de l'ERAFP.

## 24 SYNTHÈSE PORTEFEUILLE ACTIONS

La note moyenne du portefeuille est significativement plus élevée que celle de l'indice de référence (MSCI EMU), et ce, sur l'ensemble des valeurs. L'écart moyen s'est même accru en 2009.

En ce qui concerne les deux nouveaux mandats de gestion actions internationales, les notes obtenues par le portefeuille sont en moyenne nettement supérieures à celles de l'indice mais restent inférieures à celles du portefeuille actions de la zone euro.

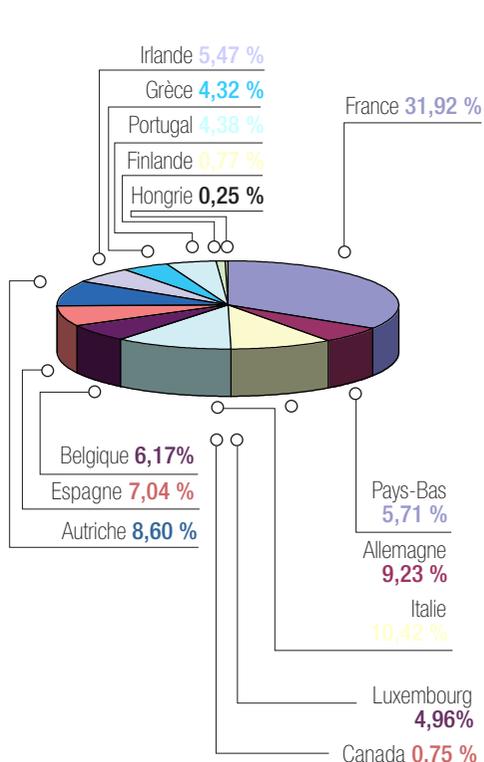
### Portefeuille consolidé

### notes synthétisées

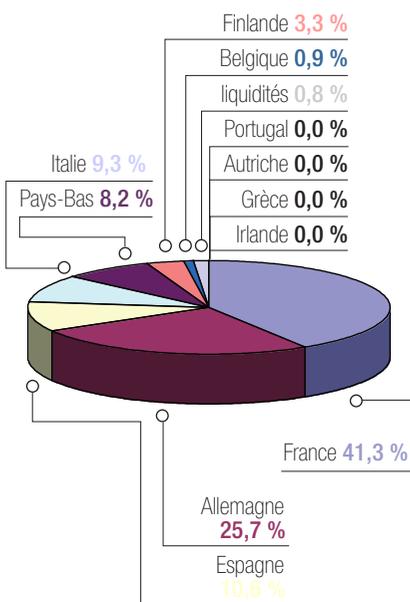
	score moyen du fonds	score moyen de l'indice	Écart	Écart au 31/12/2008
1. État de droit et droits de l'Homme	56,2	53,0	3,2	3,0
2. Progrès social	36,6	33,6	3,0	2,8
3. Démocratie sociale	47,5	44,6	2,9	2,0
4. Environnement	48,2	44,5	3,7	2,6
5. Gouvernance	49,2	47,5	1,7	1,8
<b>Note globale</b>	<b>47,5</b>	<b>44,6</b>	<b>2,9</b>	<b>2,4</b>

## RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE PAR PAYS

Répartition des obligations par pays  
Valeur comptable au 31/12/2009

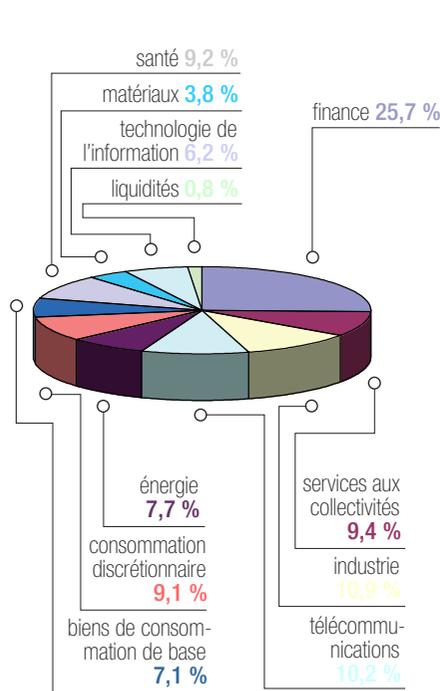


Répartition des actions par pays  
Valeur boursière au 31/12/2009



## RÉPARTITION DES ACTIONS

Répartition des actions par secteur  
économique  
Valeur boursière au 31/12/2009



### PORTEFEUILLE OBLIGATIONS ÉTATS EUROPÉENS

Les titres obligataires souverains, gérés directement par l'établissement, représentent la grande majorité des actifs du Régime et obtiennent globalement de meilleures notes ISR que l'indice de référence. Toutefois, la diversification du portefeuille, notamment vers des pays moins bien notés du point de vue ISR mais offrant de meilleurs rendements financiers a réduit la surperformance ISR du portefeuille de l'ERAFP entre 2007 et 2008, celle-ci s'est stabilisée en 2009.

### notes synthétisées

	Note moyenne du portefeuille	Note moyenne de l'indice	Écart	Écart au 31/12/2008
1. État de droit et droits de l'Homme	63,4	60,4	3,0	1,2
2. Progrès social	49,7	47,3	2,4	2,5
3. Démocratie sociale	83,6	82,3	1,3	1,5
4. Environnement	62,4	60,9	1,4	2,6
5. Bonne gouvernance et transparence	89,5	88,4	1,0	1,8
<b>Note globale</b>	<b>67,9</b>	<b>67,9</b>	<b>1,8</b>	<b>1,9</b>



### L'ACCOMPAGNEMENT DU DROIT À L'INFORMATION

■ Parallèlement à l'envoi des relevés de situation individuels (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG), le GIP Info Retraite a adressé, en novembre 2009, 703 000 dépliants d'information aux fonctionnaires cotisants nés en 1952, 1953, 1959, 1964 et 1969.

■ Cette action de masse a été initiée pour la première fois en 2007. Elle est destinée à être reconduite chaque année auprès des nouvelles cohortes concernées par le droit à l'information.

■ Au total, au cours de ces deux années, un courrier personnalisé d'information sur le régime a été adressé à près de 1 200 000 agents.

# L'information et la communication du Régime

Cinq ans après son entrée en vigueur, la nécessité de se faire mieux connaître de l'ensemble des parties prenantes – cotisants, employeurs, institutionnels, etc. – demeure pour le Régime un enjeu vital et stratégique, pour lequel l'ERAFP et la Caisse des Dépôts se mobilisent conjointement.

## Les bénéficiaires cotisants : clef de voute du système

Bien que le RAFF soit un régime obligatoire, une meilleure connaissance de la part des fonctionnaires qui en bénéficient serait de nature à en conforter le fonctionnement. Compte tenu de la grande hétérogénéité de la population concernée, la communication nécessite de recourir à plusieurs supports.

Le site internet du Régime est devenu un outil stratégique de communication dématérialisée. Lancé en décembre 2008, il comptabilisait au 30 juin 2009 plus de 150 000 visites, avec une moyenne journalière de 943. Une calculatrice de points a été mise en ligne, permettant aux bénéficiaires de faire une simulation de leurs points en ligne. Le site internet permet aux bénéficiaires cotisants d'obtenir une information détaillée sur

le Régime, mais également de consulter leur compte individuel de droits, via les outils développés par la Caisse des Dépôts.

Parallèlement au développement de ces outils dématérialisés, l'établissement a mené deux campagnes massives de communication au cours de l'année 2009.

La première a permis d'adresser à plus de 700 000 agents concernés par le droit à l'information sur la retraite un document d'information complet sur le Régime.

Pour la seconde action, l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière a été destinataire d'un feuillet de présentation de la retraite additionnelle. Ces feuillets ont été distribués à 2 700 000 exemplaires (1 633 000 pour la FPT et 1 100 000 pour la FPH) via les employeurs qui l'ont remis aux agents avec leur bulletin de paie en juin 2009.

Une deuxième enquête de notoriété a été réalisée au cours de l'année 2009. Cette enquête a démontré que le Régime bénéficiait d'une notoriété limitée (23%).





Néanmoins, en notoriété spontanée, il atteint les mêmes niveaux que d'autres organismes de retraite complémentaire plus anciens et disposant de budgets de communication beaucoup plus élevés. La fréquentation du site internet a fortement augmenté après les deux campagnes de communication. Près de 250 000 agents ont consulté leurs comptes de droits soit une augmentation de 75% par rapport à 2008. Un tel constat doit être replacé dans un contexte plus général de méconnaissance de leur régime de retraite par les agents publics. Il souligne la nécessité de poursuivre et d'amplifier les efforts d'information et de pédagogie entrepris.

### **Les employeurs publics : un relais à renforcer**

Les employeurs, principalement les services des ressources humaines, constituent un relais essentiel pour l'information des cotisants.

Forte de sa connaissance des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers, la Caisse des Dépôts mobilise ses compétences pour mener, au plus près du terrain, de nombreuses actions de formation et d'information auprès des décideurs publics et des gestionnaires RH.

### **La communication vers les médias**

Le RAFF a bénéficié d'une cinquantaine d'articles dans la presse généraliste et spécialisée. Le directeur a également répondu à dix-sept interviews avec la presse spécialisée et participé à plus de vingt colloques et séminaires scientifiques.

L'ERAFP a également participé au salon des maires du 17 au 19 novembre 2009. Par ailleurs, le président et le directeur ont donné deux conférences de presse en juillet 2009 : la première avait pour objectif de mieux faire connaître le Régime auprès des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière. La seconde portait sur l'ISR et faisait un point de situation sur la diversification des actifs de l'ERAFP auprès de la presse financière spécialisée.

Enfin, le Régime a été récompensé par les prix IPE (Investment & Pensions Europe) du «meilleur fonds de pension européen sur les problématiques ESG» (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et du «meilleur fonds de pension en France».

## **Annexes**

<b><u>30</u></b>	Barème de surcote
<b><u>30</u></b>	Barème de conversion des rentes en capital
<b><u>32</u></b>	Rapport de contrôle interne de l'exercice 2008
<b><u>33</u></b>	Rapport actuariel 2009 sur les perspectives financières et techniques du Régime, réalisé par l'actuaire indépendant (extrait)
<b><u>34</u></b>	Comptes de l'ERAFP pour l'exercice 2008
<b><u>36</u></b>	Rapport général des commissaires aux comptes
<b><u>38</u></b>	Feuillet d'information adressé aux agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière
<b><u>40</u></b>	Flux de trésorerie prévisionnels
<b><u>41</u></b>	Statistiques complémentaires
<b><u>42</u></b>	Composition du conseil d'administration

**BARÈME DE SURCOTE**

Les bénéficiaires du RAFP ont la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite après 60 ans. Ils bénéficient alors d'une surcote, permettant d'accroître le montant de leur prestation.

Conformément à l'article 8 du décret du 18 juin 2004, ce barème est établi par le conseil d'administration de l'établissement.

Ainsi, un fonctionnaire totalisant 5 600 points sur son compte de droits et partant à la retraite en 2008, à l'âge de 65 ans, verra calculer ses droits de la manière suivante :

$$5\,600 \times 0,04219 \times 1,23 = 290,60 \text{ € bruts de rente annuelle.}$$

Supposons qu'il décède à l'âge de 67 ans et que son conjoint survivant est alors âgé de 64 ans et 7 mois. Puisque le nombre de point dont dispose le conjoint après réversion (5600 X 50%) est inférieur à 5 125, il sort en capital selon le barème de conversion suivant :

$$(12-7)/12 \times 22,36 + 7 \times 21,66 = 21,95$$

Le conjoint recevra donc :

$$5\,600 \times 50\% \times 0,04219 \times 21,95 = 2\,593 \text{ € de capital}$$

La formule de conversion est :

- si le nombre de points acquis par le réversataire (**points auteur de droit X taux de réversion**) est supérieur à 5 125, le réversataire perçoit : **points auteur de droit X taux de réversion X valeur du point €**
- si le nombre de points acquis par le réversataire est inférieur à 5 125, le réversataire perçoit : **points auteur de droit X taux de réversion X valeur du point X barème de conversion en capital à l'âge du réversataire €**

âge	surcote
61	<b>1,04</b>
62	<b>1,08</b>
63	<b>1,13</b>
64	<b>1,18</b>
65	<b>1,23</b>
66	<b>1,29</b>
67	<b>1,35</b>
68	<b>1,42</b>
69	<b>1,49</b>
70	<b>1,57</b>
71	<b>1,65</b>
72	<b>1,74</b>
73	<b>1,84</b>
74	<b>1,96</b>
75	<b>2,08</b>

Au-delà de 75 ans, le droit à surcote continue de s'appliquer.

1 - Valeur de service du point pour 2008.

**LE BARÈME DE CONVERSION DES RENTES EN CAPITAL**

Ce barème s'applique aux bénéficiaires dont le compte de droits, au moment de la liquidation, affiche moins de 5 125 points<sup>2</sup>.

**BARÈMES DE CONVERSION EN CAPITAL****Pour l'ouvrant-droit :**

âge		âge	
60	<b>25,98</b>	68	<b>20,36</b>
61	<b>25,30</b>	69	<b>19,63</b>
62	<b>24,62</b>	70	<b>18,90</b>
63	<b>23,92</b>	71	<b>18,16</b>
64	<b>23,22</b>	72	<b>17,43</b>
65	<b>22,51</b>	73	<b>16,70</b>
66	<b>21,80</b>	74	<b>15,97</b>
67	<b>21,08</b>	75	<b>15,24</b>

Barème défini à partir des droits directs et de réversion du retraité.

**Pour l'orphelin, lors de la réversion :**

âge		âge		âge	
0	<b>18,83</b>	7	<b>12,78</b>	14	<b>6,69</b>
1	<b>17,57</b>	8	<b>11,94</b>	15	<b>5,77</b>
2	<b>16,80</b>	9	<b>11,10</b>	16	<b>4,84</b>
3	<b>16,01</b>	10	<b>10,24</b>	17	<b>3,90</b>
4	<b>15,22</b>	11	<b>9,37</b>	18	<b>2,94</b>
5	<b>14,42</b>	12	<b>8,49</b>	19	<b>1,97</b>
6	<b>13,60</b>	13	<b>7,59</b>	20	<b>0,99</b>

**Pour le conjoint, lors de la réversion :**

âge		âge		âge		âge	
31	<b>41,98</b>	51	<b>30,88</b>	71	<b>17,38</b>	91	<b>5,33</b>
32	<b>41,49</b>	52	<b>30,26</b>	72	<b>16,65</b>	92	<b>4,94</b>
33	<b>40,99</b>	53	<b>29,63</b>	73	<b>15,94</b>	93	<b>4,58</b>
34	<b>40,49</b>	54	<b>29,00</b>	74	<b>15,22</b>	94	<b>4,23</b>
35	<b>39,98</b>	55	<b>28,36</b>	75	<b>14,51</b>	95	<b>3,91</b>
36	<b>39,56</b>	56	<b>27,72</b>	76	<b>13,81</b>	96	<b>3,61</b>
37	<b>38,93</b>	57	<b>27,07</b>	77	<b>13,11</b>	97	<b>3,32</b>
38	<b>38,40</b>	58	<b>26,41</b>	78	<b>12,43</b>	98	<b>3,06</b>
39	<b>37,86</b>	59	<b>25,75</b>	79	<b>11,77</b>	99	<b>2,80</b>
40	<b>37,31</b>	60	<b>25,09</b>	80	<b>11,11</b>	100	<b>2,56</b>
41	<b>36,76</b>	61	<b>24,42</b>	81	<b>10,48</b>	101	<b>2,34</b>
42	<b>36,20</b>	62	<b>23,74</b>	82	<b>9,86</b>	102	<b>2,13</b>
43	<b>35,63</b>	63	<b>23,05</b>	83	<b>9,27</b>	103	<b>1,93</b>
44	<b>35,06</b>	64	<b>22,36</b>	84	<b>8,69</b>	104	<b>1,75</b>
45	<b>34,48</b>	65	<b>21,66</b>	85	<b>8,14</b>	105	<b>1,57</b>
46	<b>33,90</b>	66	<b>20,96</b>	86	<b>7,61</b>	106	<b>1,41</b>
47	<b>33,31</b>	67	<b>20,25</b>	87	<b>7,11</b>	107	<b>1,25</b>
48	<b>32,71</b>	68	<b>19,54</b>	88	<b>6,63</b>	108	<b>1,11</b>
49	<b>32,10</b>	69	<b>18,82</b>	89	<b>6,17</b>	109	<b>0,92</b>
50	<b>31,49</b>	70	<b>18,10</b>	90	<b>5,74</b>	110	<b>0,79</b>

Barème défini à partir des droits directs du reversataire

Les droits acquis au Régime sont exprimés en nombre entier, arrondi à l'entier immédiatement supérieur.

NB: entre 60 et 75 ans, le barème de conversion en capital des ayants droit directs est défini à partir de leurs droits directs et des droits de réversion de leur conjoint.

Entre 60 et 75 ans, le barème de conversion en capital des réversataires conjoints est défini à partir de leurs droits directs.

Ainsi, sur cette tranche d'âge, la distinction entre les deux barèmes de conversion en capital provient de la prise en compte ou non de droits de réversion au conjoint.

2 - La prestation est servie sous forme de capital lorsque le nombre de points acquis au jour de la liquidation est inférieur à un nombre de points correspondant à une rente annuelle de 205 € calculée sur la base de la valeur de service du point au titre de l'année 2005 (art. 9 du décret du 18 juin 2004), soit 5 125 points.

**RAPPORT DE CONTRÔLE INTERNE DE L'EXERCICE 2008**  
(rapport de présentation)

« Le Comité d'audit a pris connaissance du rapport annuel sur le quatrième contrôle interne qui a été établi par l'Établissement. Le comité a relevé avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction l'étendue du travail méthodologique effectué et l'avancement de l'Établissement dans la rédaction de ses procédures. Le travail n'est pas achevé, notamment en ce qui concerne l'extension de la cartographie des risques. Sur le périmètre des risques liés à l'activité du gestionnaire administratif, il s'agit d'une des priorités de l'Établissement.

D'une manière générale, le rapport évoque les conditions dans lesquelles les différents risques doivent faire l'objet de mesures de corrections, de mesures de mitigation pour employer le terme technique du rapport, notamment sur les traitements informatiques. Cela nous a amenés à avoir un rapport un peu plus précis d'un incident qui s'est déroulé au cours de l'été. Il a conduit à ce que le calcul de la provision mathématique prenne un peu de retard. L'incident est intervenu lors du traitement des processus informatiques du gestionnaire administratif : un double compte sur une partie des droits du personnel. Cet incident a été détecté par les procédures de contrôle interne. Il a fait l'objet de mesures de corrections par l'Établissement. Il nous a été rendu compte des travaux qui avaient été menés entre le gestionnaire administratif et l'Établissement, pour, d'une part analyser cet incident et proposer des mesures de corrections qui étaient nécessaires. Des dispositions plus complètes d'audit des chaînes informatiques du gestionnaire administratif, et de contrôle manuel des données prises en compte vont être mises en place. Le comité en a pris acte.

D'autres points ont été examinés au cours de la discussion, sur lesquels nous avons eu l'occasion d'échanger avec la direction de l'établissement, le contrôleur interne et le gestionnaire administratif. Nous avons évoqué l'expertise juridique en cours, pour analyser les conséquences qui pourraient être celles de la défaillance d'une société de gestion dans la gestion d'un FCP qui lui serait confié. Il s'agit d'un point sur lequel il serait intéressant d'avoir des conclusions. C'est un cas de figure qui peut se produire et nous ne pourrions accepter d'avoir un fonds qui serait sans gestionnaire.

L'importance des processus de suivi de courrier a été soulignée. Il existe des courriers qui arrivent aussi bien chez le gestionnaire administratif qu'à l'établissement directement. Nous avons identifié cet élément comme faisant partie de la cartographie des risques, car, derrière les courriers, il y a des contentieux etc. Il s'agit d'un sujet capital sur le plan opérationnel pour l'établissement.

Nous avons la perspective, qui est citée dans le rapport, dès l'instant que l'établissement a progressé dans la couverture de ses travaux méthodologiques, de faire réaliser un audit externe sur les procédures de contrôle interne. Il s'agit d'avoir un regard extérieur sur la qualité, la robustesse du dispositif mis en place et sur la généralité de la couverture des risques. Il a semblé au comité qu'il s'agissait là d'une procédure intéressante à mener, vraisemblablement courant 2010. Le comité d'audit, le moment venu, pourrait certainement y consacrer une partie du budget qui lui est octroyé. »

**RAPPORT ACTUARIEL 2009 SUR LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES ET TECHNIQUES DU RÉGIME, RÉALISÉ PAR L'ACTUAIRE INDÉPENDANT**  
(extrait)

Les faits marquants de l'exercice 2008 proviennent :

- de la poursuite du processus de fiabilisation des données, notamment eu égard à la mise en place des fiches carrière; le rythme d'évolution de la fiabilité des données est cependant difficile à mesurer sur 2008 compte tenu de l'évolution des règles de calcul. Une comparaison sur des bases proforma est souhaitable afin de mesurer les évolutions réelles, toutefois, l'essentiel des incertitudes inhérentes aux données évoquées en 2005 est levé.
- d'une situation de l'actif divergeant significativement de la cible définie. Si la part actions, plus faible que la cible, se justifie au regard du déroulement atypique de l'année 2008, la répartition des maturités d'obligations est toujours majoritairement orientée vers des titres d'une durée de cinq à quinze ans ; compte tenu de l'évolution encore rapide des stocks du régime, il sera possible de modifier significativement cette répartition dans les années à venir, au moment où avec la croissance des encours, le poids du portefeuille déjà constitué va progressivement devenir de plus en plus prépondérant.

En revanche, l'adossement actif-passif du régime paraît cohérent avec celui d'opérations comparables, en dépit des spécificités du régime et des contraintes découlant de son statut comptable particulier.

Dans ce contexte et pour l'arrêté 2009, il apparaîtrait souhaitable :

- de poursuivre la centralisation d'informations détaillées concernant les affiliés décédés, de valider les dynamiques démographiques des affiliés dans les trois fonctions publiques et de mettre en place une base de données similaire portant sur les affiliés retraités et actifs ainsi que sur les agents retraités des trois fonctions publiques, ceci afin de procéder à une étude sur la mortalité des bénéficiaires. Cela permettra d'adapter, le cas échéant, les tables de mortalité utilisées dans le calcul de la provision. A cette fin, il conviendra de définir un cadre juridique avec les fonctions publiques permettant de disposer de données sécurisées sur les retraites, seules à même de permettre les études nécessaires à l'appréciation précise de la mortalité des affiliés du régime.
- de surveiller l'évolution de la fiabilité et de la traçabilité depuis leur production par les employeurs des données individuelles utilisées dans le calcul des engagements, afin d'assurer une vision à fin 2009 comparable à celle à fin 2008,
- de procéder à une étude sur les frais de gestion du régime de manière à adapter, le cas échéant, les taux de frais utilisés dans le calcul de la provision,
- de renforcer le suivi actif-passif régulier sur les stocks comme les flux comme cela a été le cas fin 2008 dans l'instruction puis les décisions du conseil d'administration en l'adaptant à l'allocation du régime, en permettant, au regard des outils de reporting au comité actif-passif désormais renforcés, de fixer les délais et règles d'atteinte de l'allocation stratégique d'actifs de manière souple, ceci afin d'optimiser les conditions de poursuite des objectifs du régime. De même, la prise en compte des réflexions de place sur le régime comptable des actifs financiers de fin 2008 ainsi que les réflexions européennes Solvabilité 2 pourraient être valablement utilisées dans les réflexions. Au-delà, le suivi de la montée en charge du régime, en particulier le pilotage de son rendement et surtout la gestion actif-passif, s'imposeront encore pendant de nombreuses années. Le réexamen périodique d'un certain nombre de paramètres tels que, par exemple, la mortalité et l'allocation stratégique sur la base des démarches de suivi progressivement introduites par le régime seront sans aucun doute nécessaires dans les mois et années à venir, en prenant en compte l'évolution des effectifs d'actifs de la fonction publique dans l'analyse de ces dispositifs.

## COMPTES DE L'ERAFF POUR L'EXERCICE 2007

<i>actif en €</i>	2008			2007
	brut	amortissements et dépréciations	net	net
<b>I placements</b>	<b>6 253 914 821,45</b>	<b>-348 716 232,55</b>	<b>5 905 198 588,90</b>	<b>4 681 028 794,56</b>
obligations, tnc et autres titres à revenu fixe	5 386 914 821,28		5 386 914 821,28	4 040 800 296,17
actions et parts d'opcvn	867 000 000,17	-348 716 232,55	518 283 767,62	640 228 498,39
<b>II - cotisants et bénéficiaires</b>	<b>59 516 068,80</b>	<b>-15 039 951,33</b>	<b>44 476 117,47</b>	<b>42 820 581,93</b>
cotisants et comptes rattachés	59 174 351,42	-15 039 951,33	44 134 400,09	42 606 037,02
bénéficiaires	341 717,38		341 717,38	214 544,91
<b>III - autres créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
fournisseurs avances et acomptes			0,00	0,00
débiteurs divers			0,00	0,00
<b>IV - autres actifs</b>	<b>185 048 884,17</b>	<b>-6 924,99</b>	<b>185 041 959,18</b>	<b>53 200 214,11</b>
actifs incorporels			0,00	0,00
actifs corporels d'exploitation	25 421,71	-6 924,99	18 496,72	17 352,63
disponibilités	185 023 462,46		185 023 462,46	53 182 861,48
<b>V - comptes de régularisation actif</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>total général I+II+III+IV+V</b>	<b>6 498 479 774,42</b>	<b>-363 763 108,87</b>	<b>6 134 716 665,55</b>	<b>4 777 049 590,60</b>

<i>passif en €</i>	2008	2007
<b>I - fonds propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
résultat de l'exercice	0,00	0,00
<b>II - provisions du Régime</b>	<b>5 420 775 428,45</b>	<b>4 027 371 332,43</b>
droits en cours de constitution	5 339 180 573,17	4 008 403 802,50
droits en cours de service	21 594 855,28	18 967 529,93
<b>III - provisions non techniques</b>	<b>674 842 441,46</b>	<b>716 537 130,95</b>
<b>IV - cotisants et bénéficiaires</b>	<b>6 073 262,69</b>	<b>1 129 613,78</b>
cotisants	5 085 725,42	710 812,97
bénéficiaires et comptes rattachés	987 537,27	418 800,81
<b>V - autres dettes</b>	<b>33 025 532,95</b>	<b>32 011 513,44</b>
fournisseurs et comptes rattachés	32 977 555,46	31 477 005,43
personnel et comptes rattachés	0,00	0,00
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	33 095,41	143 351,46
État - impôts et taxes	4 949,00	1 967,00
crédeurs divers	9 933,08	389 189,55
<b>VI - comptes de régularisation passif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>total général I+II+III+IV+V+VI</b>	<b>6 134 716 665,55</b>	<b>4 777 049 590,60</b>

<i>compte de résultat en €</i>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
cotisations	1 642 639 870,52	1 606 764 282,40
variation des dépréciations sur cotisations	10 943 155,29	440 778,72
majorations de retard	240 493,21	365 979,69
autres produits techniques		
<b>produits techniques</b>	<b>1 653 823 519,02</b>	<b>1 607 571 040,81</b>
revenus des placements	196 544 735,92	139 333 061,42
produits provenant de la réalisation des placements	-	-
autres produits des placements	7 238 123,55	4 665 245,41
reprises des dépréciations sur placements	-	-
<b>produits de placement</b>	<b>203 782 859,47</b>	<b>143 998 306,83</b>
charges provenant de la réalisation des placements	-19 371 302,65	-1 415 258,99
autres charges des placements	-8 813 852,24	-5 948 763,50
dotations aux dépréciations des placements	-336 944 729,83	-11 771 502,72
<b>charges de placement</b>	<b>-365 129 884,72</b>	<b>-19 135 525,21</b>
<b>résultat financier</b>	<b>-161 347 025,25</b>	<b>124 862 781,62</b>
prestations versées	-122 569 768,85	-73 203 949,61
autres prestations (remises de majorations)	-116 874,42	-174 075,49
<b>prestations</b>	<b>-122 686 643,27</b>	<b>-73 378 025,10</b>
variations des provisions du Régime	-1 351 709 406,53	-1 641 118 854,28
<b>charges techniques</b>	<b>-1 474 396 049,80</b>	<b>-1 714 496 879,38</b>
<b>résultat de la gestion du Régime</b>	<b>18 080 443,97</b>	<b>17 936 943,05</b>
reprises sur amortissements et provisions	-	-
<b>autres produits non techniques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
sous-traitance générale de la gestion administrative	-16 198 219,75	-16 690 046,86
frais externes de gestion des placements	-	-
charges de personnel	-430 979,57	-184 076,22
autres frais	-1 441 620,99	-1 059 893,18
dotations aux amortissements et aux provisions	-4 623,66	-2 301,33
<b>frais de fonctionnement</b>	<b>-18 075 443,97</b>	<b>-17 936 317,59</b>
produits exceptionnels	-	-
charges exceptionnelles	-5 000,00	-625,46
<b>résultat exceptionnel</b>	<b>- 5 000,00</b>	<b>- 625,46</b>
<b>impôts sur les revenus</b>		
<b>résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



**KPMG Audit**  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex



**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## **ERAFP**

Siège social : 67, rue de Lille – 75007 Paris

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'ERAFP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3.3.3. « Provisions non techniques » concernant l'appréhension en provision pour charges des soldes positifs ou négatifs de chaque exercice. Cette note expose également les raisons qui motivent le traitement comptable retenu.



**ERAFP**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels  
31 décembre 2008*

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note 3.3.2 de l'annexe, l'ERAFP constitue des provisions pour le régime. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les processus mis en place pour évaluer ces provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Paris La Défense, le 22 octobre 2009

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Isabelle Bousquié  
Associé

Mazars  
  
Nicolas Robert  
Associé



## Ma retraite, c'est aussi sur mes primes !

Le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est un régime de retraite obligatoire, par points. Tous les fonctionnaires titulaires ou stagiaires hospitaliers, territoriaux et de l'État en bénéficient.

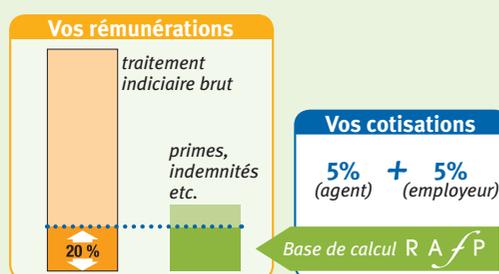
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, vous cotisez sur vos primes, indemnités, heures supplémentaires, et bénéficiez ainsi d'une prestation de retraite additionnelle en sus de votre pension principale.

### Vos cotisations

Vous êtes fonctionnaire hospitalier et percevez des primes, indemnités ou heures supplémentaires ?

Dans la limite de 20 % de votre traitement indiciaire brut annuel, ces éléments servent de base de calcul pour vos cotisations RAFP. À noter : ce plafond ne s'applique pas à la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), qui est intégralement soumise à cotisations RAFP.

Le taux de cotisation est de 10 %, dont la moitié est prise en charge par votre employeur. Les montants prélevés sont indiqués sur votre bulletin de paie.



### Vos droits

Les montants cotisés par vous et votre employeur sont déclarés chaque année par ce dernier. Ils servent à acheter des points qui sont cumulés dans votre compte individuel (compte de droits).

À partir de 60 ans et dès lors que vous êtes admis à la retraite au titre de votre régime principal, vous pouvez demander à bénéficier de votre retraite additionnelle. Le nombre de points acquis détermine le montant et la nature de votre prestation (rente ou capital).

Le coût d'achat d'un point (valeur d'acquisition) et le montant de la prestation servie pour un point (valeur de service) sont fixés chaque année par le conseil d'administration. Vous pouvez les consulter sur le site [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr), de même que le détail des points que vous avez acquis. Des éléments chiffrés et des exemples de prestations vous sont donnés au dos de ce document.

### La gestion du régime

Le RAFP est géré par un établissement public, l'ERAFP, doté d'un conseil d'administration où siègent vos représentants, issus des organisations syndicales de la fonction publique, les représentants des employeurs ainsi que des personnalités qualifiées.

Les cotisations perçues sont majoritairement investies en obligations, selon une démarche attentive aux conséquences sociales, économiques et environnementales des placements et dans le respect de règles protectrices pour les bénéficiaires du régime. En matière d'investissement socialement responsable (ISR), l'ERAFP est l'un des premiers investisseurs institutionnels en Europe.

La Caisse des Dépôts assure l'encaissement des cotisations et la gestion des droits, ainsi que le versement des prestations.

#### ➤ Vous avez une question sur le calcul des cotisations ou sur vos droits ?

Contactez votre **employeur** : c'est à lui qu'il appartient d'effectuer pour votre compte toute démarche vis-à-vis du RAFP.

#### ➤ Vous souhaitez consulter votre compte de droits ou en savoir plus sur le régime ?

Rendez-vous sur le site [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)

## Les paramètres techniques du régime

- ➔ Si, au moment de votre départ à la retraite, votre nombre de points est :  
**égal ou supérieur à 5 125 points**, votre prestation sera versée sous la forme d'une rente viagère ;  
**inférieur à 5 125 points**, votre prestation sera servie sous la forme d'un capital, versé en une ou deux fois selon la date de votre fin d'activité.
- ➔ Pour calculer le nombre de points RAFP acquis pour une année, divisez le montant total des cotisations RAFP figurant sur vos bulletins de paie (part agent + part employeur) par la valeur d'acquisition du point. Pour 2009, 1 point coûte 1,04572 €.
- ➔ Pour obtenir le montant annuel de votre prestation RAFP, multipliez le nombre total de points figurant dans votre compte de droits par la valeur de service du point. Pour 2009, 1 point donne droit à 0,04261 € de rente viagère.

## Capital ou rente : exemples de calcul <sup>(1)</sup>

Versement en capital	Versements en rente	
Bertrand, infirmier, <b>verse 80 € par an</b> de cotisations au RAFP. Son employeur verse le même montant que lui.	Myriam, cadre de santé, <b>verse 339,56 € par an</b> de cotisations au RAFP. Son employeur verse le même montant qu'elle.	
Il prend sa <b>retraite à 65 ans</b> après 30 ans de cotisations (en 2035)	Elle prend sa <b>retraite à 60 ans</b> après 10 ans de cotisations (en 2015)	Elle prend sa <b>retraite à 65 ans</b> après 15 ans de cotisations (en 2020)
Il dispose alors de <b>4 591 points</b> sur son compte de droits (< 5125 points).	Elle dispose alors de <b>6 495 points</b> sur son compte de droits (> 5125 points).	Elle dispose alors de <b>9 742 points</b> sur son compte de droits (> 5125 points).
$\begin{array}{r} 4\,591 \\ \times 0,04261 \quad (2) \\ \times 25,98 \quad (3) \\ \times 1,23 \quad (4) \\ \hline 6\,251,19 \text{ € bruts} \end{array}$	$\begin{array}{r} 6\,495 \\ \times 0,04261 \quad (2) \\ \hline 276,75 \text{ € bruts} \end{array}$	$\begin{array}{r} 9\,742 \\ \times 0,04261 \quad (2) \\ \times 1,23 \quad (4) \\ \hline 510,58 \text{ € bruts} \end{array}$
Bertrand percevra un <b>capital de 6 251,19 € bruts</b> . Ce capital sera versé en une ou deux fois, selon la date de fin d'activité.	Myriam percevra une <b>rente de 276,75 € bruts par an</b> . Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.	Myriam percevra une <b>rente de 510,58 € bruts par an</b> . Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la valeur de service du point.

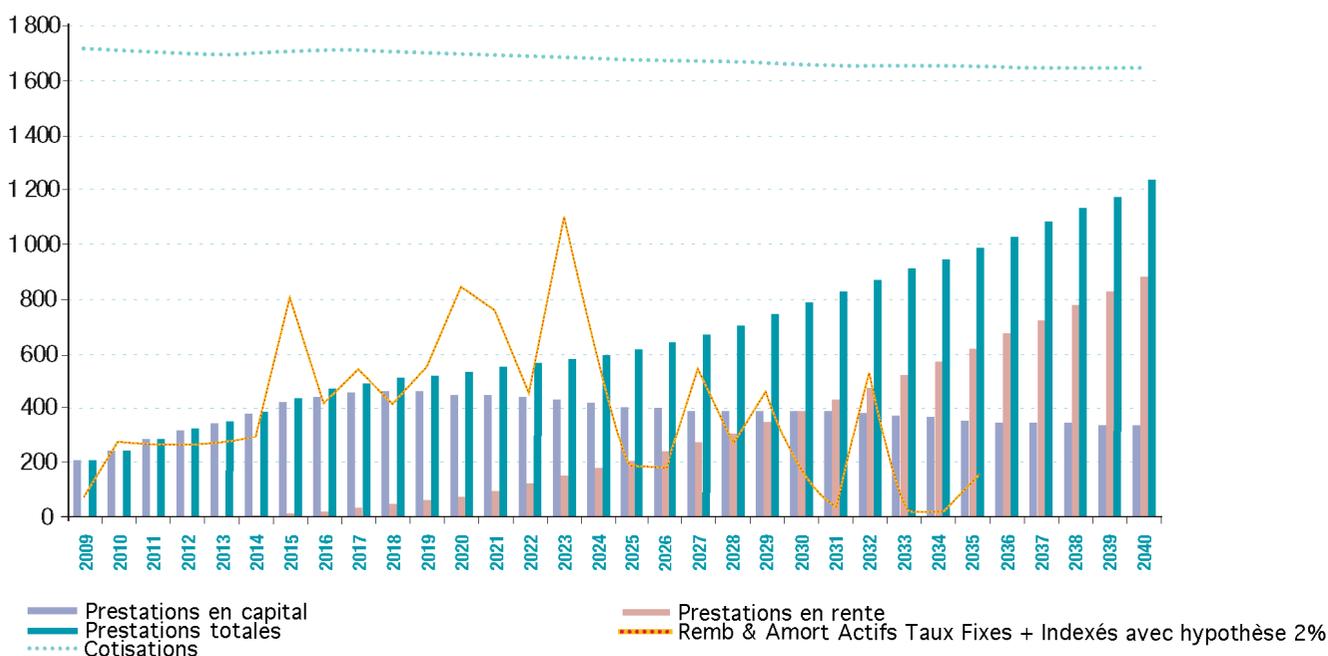
- (1) Exemples fictifs, non contractuels et donnés à titre indicatif. Ils ne tiennent pas compte, notamment, des déroulements de carrière, de l'évolution annuelle des valeurs du point et des changements de réglementation éventuels.
- (2) Pour les besoins de la démonstration, la valeur de service 2009 du point a été utilisée dans cet exemple.
- (3) Coefficient de conversion en capital correspondant à une espérance de vie à 60 ans.
- (4) Coefficient de surcote : au-delà de 60 ans, plus l'âge de départ en retraite est élevé, plus ce coefficient est important.

Myriam et Bertrand  
ont retardé leur départ à la  
retraite au-delà de 60 ans : ils  
bénéficient d'une prestation  
majorée (surcote).

**FLUX DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS (DÉTAIL)**

L'ERAFP est un investisseur de long terme. La durée de son passif est évaluée à trente ans pour la provision mathématique et quinze ans pour les flux financiers. Hors prise en compte d'une quelconque évolution des valeurs d'acquisition et de service du point et des cotisations nous obtenons les résultats ci-dessous. Les cotisations et flux obligataires (remboursements, coupons) nets de prestations génèrent des capacités d'investissement importantes sur le long terme : les titres sur lesquels les investissements se portent ont vocation à être conservés sur une très longue période, qu'il s'agisse des obligations comme des actions. Les règles comptables et prudentielles dont l'horizon est l'année n'intègrent pas cette caractéristique et s'avèrent inadaptées et pénalisantes.

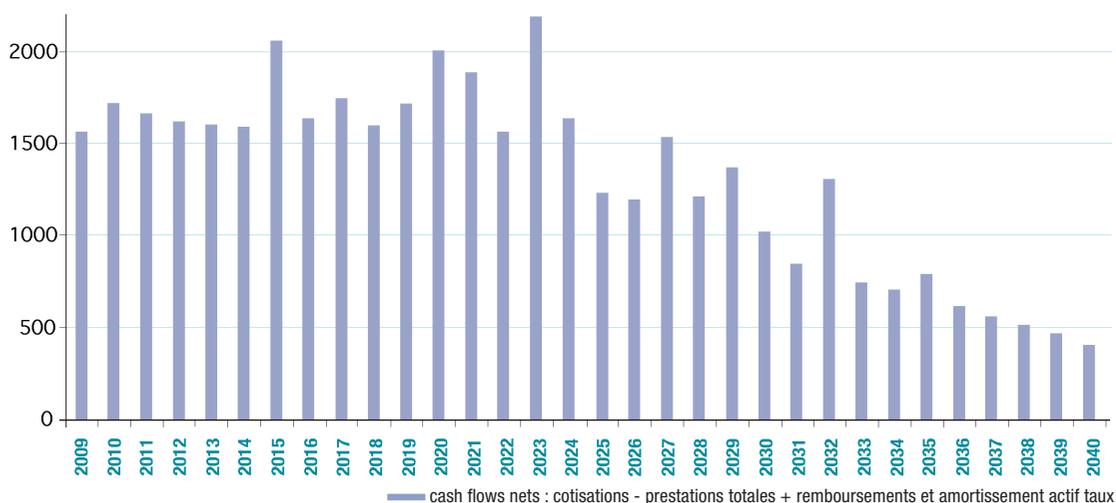
**Flux actif taux et passif (en M€)**



**STATISTIQUES COMPLÉMENTAIRES**

(données au 31 décembre 2007)

**Cash flows nets (en M€)**



*montants moyens des prestations (en €)*

**fonction publique :**

	État	hospitalière	territoriale	global
<b>droits directs</b>	568 €	658 €	525 €	568 €
<b>droits dérivés</b>	170 €	161 €	146 €	162 €

*comptes de droits moyens*

<b>fonction publique :</b>	hommes		femmes		global	
	cotisations	points	cotisations	points	cotisations	points
État	1 060 €	1 046	850 €	839	960 €	947
hospitalière	1 037 €	1 026	949 €	938	967 €	956
territoriale	841 €	832	735 €	731	782 €	776

**LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Président*

**Jean-François ROCCHI** (décret du 16 juin 2008)

*Présidents des comités spécialisés :*

*comité de pilotage actif-passif*

**Alain DORISON**

*comité d'audit*

**Jean-Louis ROUQUETTE**

*comité de recouvrement*

**Jean-Marie POIROT**

*comité de suivi de la politique de placements*

**Bernard LHUBERT**

**Représentants des bénéficiaires cotisants**

*Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT*

**Bernard LHUBERT**, titulaire

**Gilles OBERRIEDER**, suppléant

*Union des fédérations CFDT des fonctions publiques et assimilés*

**Chantal LABAT-GEST**, titulaire

**Michèle NATHAN**, suppléante

*Union interfédérale des agents de la fonction publique Force ouvrière*

**Gérard NOGUES** (†), titulaire,

remplacé par **Philippe SOUBIROUS** (arrêté du 4 mars 2009)

**Brigitte FIDRY**, suppléante

*Fédération syndicale unitaire*

**Régis METZGER**, titulaire

**Anne FERAY**, suppléante

*Union nationale des syndicats autonomes*

**Jean-Marie POIROT**, titulaire

**Corinne SPEHNER**, suppléante,

remplacée par **Marc CHRETIEN** (arrêté du 4 mars 2009)

*Union fédérale des cadres des fonctions publiques CFE-CGC*

**Robert LAGANIER**, titulaire

**Patrick GUYOT**, suppléant

*Interfon Confédération française des travailleurs chrétiens*

**Xavier DELVART**, titulaire

**Jacques VANNET**, suppléant

*Union syndicale Solidaires fonctions publiques et assimilés*

**Dorine PASQUALINI**, titulaire

**Philippe TIJOU**, suppléant

## Représentants des employeurs

*Représentants de l'ensemble des employeurs de la fonction publique d'État*

**Jacques ROUDIERE**, contrôleur général des armées, directeur des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD), titulaire  
**Général Daniel DAEHN**, adjoint au DRH-MD, chef du service de la politique générale des ressources humaines et civiles, suppléant  
remplacé par le **Contre-amiral Jean CASABIANCA**, adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de la défense, chef du service de la politique générale des ressources humaines militaires et civiles (arrêté du 21 octobre 2009)

**Jean-Louis ROUQUETTE**, inspecteur général des finances, directeur, adjoint au secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, titulaire  
**Michèle FEJOZ**, contrôleur générale, déléguée à l'encadrement supérieur, suppléante

**Marie-Hélène LECHEVALLIER**, contrôleur générale à la direction du contrôle des risques, à La Poste, titulaire  
**Foucauld LESTIENNE**, directeur délégué en charge des ressources humaines de La Poste, suppléant

*Représentants des employeurs de la fonction publique territoriale*

*Au titre de l'Association des maires de France*

**Jean-Pierre BALLIGAND**, maire de Vervins, titulaire  
**Daniel LEROY**, adjoint au maire de Moussy-le-Neuf, suppléant

*Au titre de l'Assemblée des départements de France*

**Bernard DEROSIER**, président du conseil général du Nord, titulaire  
**François SCELLIER**, conseiller général du Val d'Oise, suppléant

*Au titre de l'Association des régions de France*

**Michèle SABBAN**, vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France, titulaire  
**André DROUIN**, conseiller régional d'Aquitaine, suppléant

*Représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière*

**Michel MOUJART**, directeur général honoraire du CHU de Tours, administrateur du centre hospitalier de Chinon, titulaire  
**Jean-Pierre GUSCHING**, directeur général du CHU d'Orléans, suppléant

**Daniel BOUQUET**, directeur des hôpitaux de Drôme Nord-Romans/Saint-Vallier, titulaire  
**Philippe MARIN**, directeur du centre hospitalier de Laval, suppléant  
remplacé par **Maurice TOULLALAN**, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil (arrêté du 21 octobre 2009)

## Personnalités qualifiées

**Jean-François ROCCHI**, inspecteur général de l'administration

**Alain DORISON**, inspecteur général des finances

**Jean-Jacques MARETTE**, administrateur civil, directeur général du GIE AGIRC-ARRCO

*Assistent également au conseil d'administration*

*Directeur de l'établissement*

**Philippe DESFOSES** (arrêté du 28 mai 2008)

*Contrôle économique et financier*

**Pierre BRUNET**, contrôleur économique et financier, commissaire des assurances

*Agent comptable*

**François FOURNIER**, receveur des finances

*Commissaire du Gouvernement*

**Thierry PELLE**, chef du bureau des retraites à la direction du budget du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique  
remplacé par **Philippe JARRAUD**, chef du bureau des retraites et des régimes spéciaux, à la direction du budget (arrêté du 17 juin 2009)

*Représentant du gestionnaire administratif Caisse des Dépôts*

**Gérard PERFETTINI**, directeur de l'établissement de Bordeaux (direction des retraites)

**GLOSSAIRE**

**Action** : titre de propriété négociable d'une fraction du capital d'une société qui confère à son détenteur un certain nombre de droits : droit de regard et de contrôle sur la gestion, droit à une partie du bénéfice distribué (dividende).

**Actualisation** : méthode qui permet de calculer la valeur actuelle d'une somme future, compte tenu du taux d'intérêt (ici appelé taux d'actualisation).

**Capitalisation** : un régime de retraite par capitalisation place les cotisations versées en actifs financiers, qui seront liquidés au moment de la retraite pour payer la pension soit en rente, soit en capital. La pension dépend à la fois du montant épargné et de l'évolution des actifs (le plus souvent actions et obligations) dans lesquels les fonds ont été investis.

**Cotisations définies (régimes à)** : régimes dans lesquels seul le niveau des cotisations est fixé.

**Équité intergénérationnelle** : concept visant à assurer un niveau de vie équivalent entre individus à un moment donné et par rapport aux autres générations aux mêmes âges.

**Estimation Indicative Globale de pension** : document envoyé aux bénéficiaires actifs de 57 et 56 ans en 2009. L'EIG indique une estimation du montant de leur pension, à 60 ans et à taux plein, et s'appuyant sur des projections de revenus établies par le conseil d'orientation des retraites.

**FCP (Fonds commun de placement)** : un FCP est une co-propriété de valeurs mobilières gérées par une société de gestion pour le compte des porteurs de parts ; le FCP ne dispose pas de la personnalité juridique.

**GIP Information retraite** : groupement d'intérêt public regroupant 38 régimes de retraite obligatoire (CNAV, MSA, AGIRC, CNRA, Ircantec...) pour la constitution de l'information individuelle des assurés sur les droits acquis dans l'ensemble des régimes dont ils ont relevé. Le GIP met à disposition sur Internet un outil de simulation universelle de retraite, (m@rel), couvrant 95 % de la population. Le RAFP doit intégrer m@rel prochainement.

**Indice de référence (benchmark)** : indice représentatif du ou des marchés sur lequel (lesquels) le fonds est investi.

**ISR** : Investissement Socialement Responsable.

**Liquidation** : ensemble des procédures visant au calcul et au versement de ses droits à un assuré.

**Obligation** : une obligation est un titre représentatif d'une dette, émise par l'État ou une société, correspondant à un emprunt de long terme. Le détenteur d'une action perçoit un revenu, nommé coupon.

**Point** : unité de calcul de la retraite dans certains régimes. Les cotisations permettent d'acquérir des points. Le montant de la retraite sera égal à la somme des points acquis au cours de la vie professionnelle, multipliée par la valeur du point au moment du départ en retraite. La plupart des régimes complémentaires utilisent le système des points. Les régimes de base utilisent plutôt le système des trimestres.

**PRI** : Principles for Responsible Investments (Principes pour un Investissement Responsable), charte rédigée sous l'égide de l'ONU à laquelle l'ERAFP a souscrit.

**Relevé de Situation Individuelle (RIS)** : document envoyé aux bénéficiaires actifs, (classes d'âge 50, 45 et 40 ans en 2009), chaque année par le dernier régime de retraite auquel ils sont rattachés. Les feuillets relatifs au RAFP sont envoyés avec ceux du régime principal. Le RIS comporte des données sur l'ensemble de la carrière, les durées d'assurance et les points acquis. Il peut être établi à la demande de l'assuré.

**Rendement** : rapport entre le montant des pensions perçues au cours de la retraite et le montant des cotisations versées au cours de la vie active.

**Rendement technique** : rapport entre la valeur de service du point et la valeur d'acquisition du point.

**Réversion** : attribution au conjoint d'un assuré décédé (avant ou après son départ en retraite) d'une partie de sa pension de retraite. La pension de réversion est fonction des ressources du conjoint survivant dans le régime général des salariés et les régimes alignés.

**Surcote** : majoration appliquée au montant de la future pension d'un assuré âgé de 60 ans au moins et qui choisit de continuer à travailler, alors qu'il a atteint la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

**Taux de capitalisation** : taux d'intérêt qui permet à une somme, placée à ce taux, d'atteindre sur une période donnée, une somme d'un montant plus élevé.

**Valeur mobilière** : titre négocié sur les marchés financiers représentatif d'une créance ou d'un droit associé négociable (actions, obligations...).





Imprimé avec des encres végétales, sur papier provenant de forêts gérées durablement.